

L'Observatoire toulousain des Pratiques Policières 4 ans après



Un groupe de policiers des CSI – Compagnies de sécurisation et d'intervention en action contre des journalistes et reporters - Toulouse – Place Arnaud Bernard - Janvier 2020



Policiers de la BAC chargeant au cœur d'une nasse lors d'une manifestation à Toulouse Allées Jean Jaurès – Avril 2019

Préambule

Le 17 avril 2019, l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières - OPP rendait public, lors d'une conférence de presse puis lors d'une réunion publique à la Bourse du travail, en présence de plusieurs centaines de personnes, un rapport intitulé « Toulouse : un dispositif de maintien de l'ordre disproportionné et dangereux pour les libertés publiques »¹. Ce rapport était basé sur deux années d'observation des manifestations de rue à Toulouse.

2 ans après la présentation du rapport, où en sommes-nous aujourd'hui ?

Fiche technique du document

Rédaction : Pascal Gassiot (Fondation Copernic) avec la complicité de Gilles Daré (Université populaire de Toulouse), Pierre Bernat (Ligue des Droits de l'Homme - LDH), Daniel Welzer-Lang – LDH ; tous membres actifs de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières

Direction scientifique : Daniel Welzer-Lang, professeur émérite de sociologie, Université Toulouse Jean Jaurès, chercheur au Lisst-cers-Cnrs

Un bref rappel

L'OPP a été initié durant l'automne 2016 et l'hiver 2017, après mûres réflexions, par des militant-es de la **fondation Copernic** et de la **Ligue des Droits de l'Homme – LDH**, rejoints quelques mois après par des syndicalistes du **Syndicat des Avocats de France – SAF**. La création de cet observatoire faisait suite aux constats effectués par ces militant-es durant les manifestations de rue, en 2014, qui avaient suivi la mort, suite à un jet de grenade par un gendarme, de Rémi Fraisse à Sivens dans le Tarn et lors des mobilisations sociales du printemps 2016 contre la loi « Travail ». L'ampleur des dispositifs policiers mis en place et les pratiques de policiers durant ces manifestations étaient inquiétants et généraient une véritable militarisation des espaces publics. La manifestation du 17 décembre 2016 des opposants à la construction du « méga-centre » commercial Val Tolosa à Plaisance-du-Touch, manifestation « familiale et bon-enfant » de quelques centaines de personnes, avait donné lieu au déploiement d'un dispositif de « maintien de l'ordre » totalement disproportionné : canon à eau et grilles anti-émeutes déployés rue de Metz, CRS équipés, équipages de la BAC motorisés, centre-ville totalement « bouclé » par le dispositif policier. Les constats effectués ce jour-là par les militant-es présent-es ont été le point de bascule qui a conduit à **mettre en œuvre le projet d'observatoire dont la création a été officialisé par un communiqué de la LDH et de la fondation Copernic, daté du 4 mars 2017**, après un nouveau déploiement policier disproportionné lors de la manifestation, déclarée, du 25 février 2017 « *Contre le racisme, les violences policières, pour Théo, Adama et les autres victimes* ».

Ce communiqué annonçait « *la création d'un Observatoire des pratiques policières dont l'objectif est le recensement des violences et l'analyse des pratiques de maintien de l'ordre concernant les mouvements sociaux* » et ajoutait : « *Une démocratie ne peut se passer du droit de manifester plein et entier ; aucun pouvoir ne peut s'affranchir de ce principe fondamental, garant des libertés d'expression. En tant que représentants d'associations, nous restons vigilants-es à l'égalité des droits concernant les manifestations dans l'espace public et l'expression de tous et toutes sans distinction* ».

Depuis lors, un certain nombre **d'autres observatoires ont vu le jour** (entre autres à Montpellier, Bordeaux, Nantes, Lille, Paris, Lyon, Seine-Saint-Denis, Perpignan), avec des configurations variables, **et ont partagé leurs constats et analyses** lors d'une rencontre à Montpellier en juin 2019 et lors d'une visio-conférence en juin 2020.

Une démarche scientifique et engagée, transparente et publique

Un des fondements de la mise en place de l'OPP a été d'effectuer ses travaux d'observation et d'analyse dans le cadre d'une démarche rigoureuse, qualifiée de scientifique et engagée. C'est pourquoi il a été décidé de placer le travail des observateur-es dans un cadre bien défini à l'aide d'un chercheur rattaché au LISST – CNRS (Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires – Centre National de la Recherche Scientifique) de l'université Jean Jaurès. Le rapport de l'OPP a été discuté dans ce laboratoire de recherche lors d'un séminaire le 19 avril 2019. Le chercheur a continué à participer à l'observatoire comme une forme d'« observation participante » particulière intégrant autant l'OPP que de manière

¹ Le téléchargement de ce rapport peut se faire sur le site des archives ouvertes du CNRS en utilisant le lien suivant : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02103935>

plus large les « observatoires citoyens »². **Les protocoles d'observation** qui avaient été définis lors de la mise sur les rails de l'OPP **ont évolué** au fur et à mesure du travail d'observation **et ont abouti** à un cadrage du travail des observateur-es basé **sur la notion de « neutralité comportementale »**. Au-delà de leur identification sur les abords des manifestations à l'aide de chasubles bicolores jaunes et bleues (qui font aujourd'hui partie du « paysage » des manifestations de rue à Toulouse), les observateur-es ont établi quelques règles auxquelles ils et elles n'ont jamais dérogé ; et ceci quelles qu'aient été les situations. Elles ont été explicitées dans un **courrier adressé au préfet et au DDSP et rendu public le 25 septembre 2019**. Nous allons ici les rappeler :

- **les observateur-es ne s'intègrent pas dans les cortèges** ; ils/elles se positionnent aux abords de celui-ci (devant, sur les côtés ou derrière), côté forces de l'ordre ou côté manifestation selon les situations ;
- **les observateur-es ne scandent pas de slogans**, ne reprennent pas les chants ou toutes autres formes verbales de manifestation ;
- **les observateur-es sont obligatoirement revêtu-es de leur chasuble jaune et bleue**, clairement siglée au dos ;
- **les observateur-es n'invectivent jamais les policier-es** sauf exception, constatées dans de très rares cas, suite aux violences exercées sur eux/elles et n'insultent jamais policier-es et gendarmes ;
- **les observateur-es prennent de nombreuses notes, photos et vidéos qui leur servent à élaborer leurs comptes rendu d'observation** (datation horaire des photos et vidéos, localisation, enchaînement des faits) ;
- **les observateur-es signalent systématiquement leur présence** par courriel (adressé à des personnes nominativement identifiées à la préfecture et à la DDSP) **dans les 48 h précédant la manifestation concernée**.

Après quelques observations sans pression particulière durant les premiers mois, le ton a été donné le 22 mars 2018 lorsque des observateur-es ont été plusieurs fois pris-es à partie, puis gazé-es à l'aide d'un spray lacrymogène, par des policiers des BAC – Brigades Anti-Criminalité lors de l'observation des conditions de dispersion d'une manifestation syndicale qui s'était déroulée dans le calme, sans aucun incident.

Cette agression contre les observateur-es a conduit à une rencontre, le 31 mai 2018, avec la DDSP – Direction départementale de la sécurité publique et la préfecture lors de laquelle il a été décidé, d'un commun accord, que la présence des observateur-es serait systématiquement déclarée en préalable à toute observation des pratiques policières. A ce jour, depuis le 25 octobre 2018, près de 130 déclarations ont été envoyées en préfecture.



Les observateur-es en position après avoir subi un jet de grenade ciblée – Boulevard Carnot à Toulouse – 17 novembre 2020

² Rappelons, comme nous l'avons déjà fait dans le rapport de 2019, que conformément à la déontologie de la Recherche, les analyses des chercheur-e-s n'engagent en rien leur laboratoire. Par sa participation régulière, le chercheur atteste toutefois de la loyauté des informations fournies par l'OPP.

Bilan des activités de l'OPP

Si on prend en compte les observations non déclarées en préfecture avant la rencontre du 31 mai 2018, ce sont **plus de 150 manifestations ou rassemblements sur la voie publique** qui ont été **observées par l'OPP**. A quelques toutes petites exceptions près, toutes ces observations ont donné lieu à la rédaction de comptes rendus internes à l'OPP.

Au-delà de cette approche « administrative », voici les principales données chiffrées des activités de l'OPP.

En plus de la rédaction et de la diffusion de son rapport d'avril 2019, L'OPP a tenu **deux conférences de presse**, envoyé **10 communiqués** de presse et rendu public **un courrier adressé au préfet et au DDSP** le 25 septembre 2019 suite aux nombreuses menaces proférées et violences exercées envers les observateur-es par les policiers.

L'OPP a été sollicité **plusieurs dizaines** de fois pour des **interviews par des médias locaux, régionaux, nationaux et internationaux** (nord-américains, espagnols, belges, néerlandais, anglais, italiens...), qu'ils soient écrits, radiophoniques ou bien télévisuels. L'OPP a aussi participé à des tables rondes et débats.

Les 27 observateur-es ont pris plus de **10 000 photos** et environ **80 heures de vidéos**.

Le temps d'observation peut être estimé à 3 000 heures (150 manifestations observées pour 5 observateur-es présent-es, en moyenne, 4 heures) ; **soit près de 430 journées d'observation** (sur la base de 7 heures par jour).

Au-delà des insultes et menaces verbales, **les observateur-es ont été pris-es**, en tant que tel-le-s, directement **comme cible** par les policiers et gendarmes **31 fois** depuis la création de l'Observatoire : jets de grenades et tirs de LBD ciblés (le dernier jet de grenade date du 17 novembre 2020), gazages par aérosol, matraquages, coups de bouclier, bousclements volontaires, coups sur les appareils photographiques et caméras, saisie, avec arrachage violent comme durant l'été 2019 rue Saint-Rome, des matériels de protection (casques, lunettes)...

Le **bilan sanitaire** est le suivant :

- **4 évacuations d'observateurs par la sécurité civile vers les urgences hospitalières** pour une grenade sur le front occasionnant 11 points de suture, un tir de LBD dans l'abdomen, une plaie crânienne et deux côtes fracturées, un traumatisme cervical avec intoxication au gaz lacrymogène ;
- **une dizaine de blessures légères et hématomes divers** suite à matraquages et chocs avec des éléments de grenade comme les plots des Grenades Manuelles de Désencerclement – GMD ;
- **une soixantaine de soins en situation** auprès des secouristes volontaires pour intoxication au gaz lacrymogène.



Photos des observateurs blessés : 1 - par un projectile non identifié, 2 - par une balle de LBD, 3 - par un jet de gaz lacrymogène en pleine face, 4 - par une chute durant une charge des « bacqueux »

Cette violence envers les observateur-es, qui n'avait nullement été anticipée lors de la création de l'observatoire, a conduit les observateur-es à s'équiper de matériels de protection individuelle (casques, masques à gaz, lunettes de protection, sérum physiologique) ; ceci au grand étonnement de nombre de militant-es « historiques », de la LDH par exemple, peu habitué-es à voir des militant-es des droits de l'Homme se faire violenter par la police lors de leurs activités sur le terrain.

Les observateur-es ont porté plainte 5 fois. La première plainte a été déposée le 4 février 2019 et la dernière le 25 novembre 2020.

Les informations en notre possession concernant la suite donnée à ces plaintes sont celles d'un classement sans suite, le 2 décembre 2020, de celle déposée le 4 février 2019 au motif que « l'enquête n'a pas parmi d'identifier la (les) personne(s) ayant commis l'infraction » et d'une mesure disciplinaire à

l'encontre du policier des CSI qui avait érupté « *La LDH, vous nous pétez les couilles* » suite aux protestations des observateurs après que ceux-ci aient été violemment bousculés et matraqués, le 28 septembre 2019 rue Cafarelli, par les CSI ; ceci alors qu'ils étaient isolés, clairement identifiables par ces policiers toulousains qui savent très bien qui sont les observateur-es et le rôle qui leur est dévolu. Les vidéos (archivées par l'OPP), prises « sur le vif » par un journaliste de RT France, lui-même bousculé par les policiers, et par un vidéaste, attestent de cette agression caractérisée sur les observateurs. Et ceci en l'absence de tout manifestant et d'une situation ne mettant nullement en cause l'intégrité physique des policiers.

Les images, ci-dessous, issues des deux vidéos précitées permettent de prendre connaissance de cette agression sur les observateurs.



La rue Cafarelli est vierge de tout manifestant



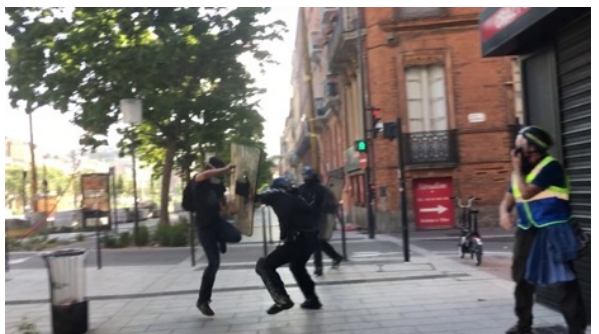
Les observateurs sont regroupés, sur le trottoir



Après sommations, rien que pour eux, les observateurs se replient



Les CSI chargent et matraquent les observateurs dont l'un est au sol



Les CSI matraquent le journaliste qui filme la scène



Un observateur est de nouveau matraqué et tombe au sol

Commentaire

Sur ces images, on voit clairement que :

- la rue Cafarelli est vide de tout manifestant, tout comme les allées Jean Jaurès (ils viennent d'être copieusement « arrosés » de gaz lacrymogène et se sont déplacés vers la place Belfort) ;
- les observateurs sont isolés, clairement identifiables et sont, comme la plupart du temps, positionnés sur les trottoirs ;
- les observateurs se replient après des sommations, très brèves, qui leur sont clairement destinées comme on l'entend clairement sur la bande son de la vidéo (il n'y a aucun manifestant comme le montrent ces photos) ; certains observateurs font mouvement en levant les bras ;
- les observateurs sont pris à partie (bousculade et matraquage) par les policiers dans la rue Cafarelli et jusque sur les allées Jean Jaurès ; tout comme un journaliste qui filme la scène depuis les allées Jean Jaurès

Nous évoquerons, dans les pages qui suivent, les dispositions du nouveau Schéma national du maintien de l'ordre - SNMO. Ce que nous avons constaté, ce jour-là, et qui vient s'ajouter à la longue liste des violences sur les observateur-es, montre très clairement comment les policiers des CSI mènent une sorte de « guerre privée » contre tous ceux et celles, observateur-es comme journalistes et vidéo-reporters, qui souhaitent apporter leur contribution au contrôle citoyen de ceux, policiers et gendarmes, qui sont investis d'une mission de service public.

Notons que **ce déchaînement de violence**, aussi fort soit-il et qui **concerne aussi les journalistes et photo-reporters** (comme nous venons de l'évoquer) ainsi que **les secouristes volontaires et « street médics »** qui ont payé un lourd tribut pour leurs activités (saisines de leur matériel médical destiné à délivrer des premiers soins aux manifestants, mais aussi aux badauds, et de leurs matériels de protection individuelles, matraquages, tirs de grenade ciblés, arrestations et mises en garde à vue), n'est que « **peu de chose** » **par rapport à ce qu'ont subi des milliers de manifestants** et qui s'est traduit, à Toulouse comme ailleurs, par des **éborgnements**, des **multi-fractures faciales**, des **fractures des membres**, des **plaies** et **contusions**, des **malaises respiratoires**, des **crises de panique**, etc., etc.

Et il semble nécessaire aussi d'évoquer les **milliers de passants, badauds et commerçants, de tous âges** qui ont été **molestés, voire matraqués** et, surtout, **copieusement arrosés de gaz lacrymogène** ; et ceci jusqu'à l'intérieur du métro, voire de certains commerces. Nous reviendrons dans la suite du document sur cette utilisation indiscriminée du gaz lacrymogène.

Le **bilan** de ces **quatre années d'observation** est donc **sombre, inquiétant** et ne peut qu'interroger sur les dérives du « maintien de l'ordre » en France. Comme nous l'avons déjà affirmé à plusieurs reprises, il est ici question de **la plus violente répression des mouvements sociaux et contestataires depuis la guerre d'Algérie**. Ce constat, qui avait surpris certains journalistes lors de la conférence de presse de présentation du rapport de l'OPP, est partagé par nombre de personnes, universitaires et chercheurs en sciences sociales en particulier, qui suivent et analysent depuis de nombreuses années les pratiques policières en France.

Une répression sans précédent depuis la guerre d'Algérie

Cette référence, pertinente, à la guerre d'Algérie a cependant ses limites. « Rien » à voir avec les 7 morts de la manifestation du 14 juillet 1953 à Paris (des algériens, citoyens français à l'époque, avaient déployé une banderole demandant l'indépendance de l'Algérie), avec les dizaines et dizaines de morts de la manifestation, familiale et pacifique, du 16 octobre 1961, toujours à Paris, avec les 8 morts du métro Charonne ou bien encore les dizaines de morts lors de la répression du « Mé 67 » en Guadeloupe. A ce sujet, on peut se reporter à l'ouvrage de Michel Kokoreff « Violences policières, généalogie d'une violence d'état » paru aux éditions Textuel en janvier 2021. Ceci dit, les morts, les dizaines de mutilés, les centaines de blessés graves, les milliers de blessés « en tous genres » constatés dans les manifestations de rue, partout en France, durant le mouvement des Gilets jaunes sont bien la traduction, glaçante et en chiffres, de la répression la plus longue et la plus violente d'un mouvement social en France depuis la guerre d'Algérie.

Nous pouvons aussi rappeler, s'il en était besoin, que le travail effectué par l'OPP s'est largement trouvé conforté par d'autres publications. Celles, d'abord, effectuées par d'autres observatoires français (entre autres à Montpellier, Paris, Bordeaux, Nantes, Lyon³) et par les rapports d'ONG comme Amnesty International ou bien l'ACAT – Association des chrétiens pour l'abolition de la torture⁴).

Un rapport dont les constats et analyses restent d'actualité

La stratégie de la peur

Dans le document de 4 pages qui synthétisait notre rapport, nous écrivions au sujet de l'évolution de la doctrine du « maintien de l'ordre » : « *Il ne s'agit plus désormais de limiter au maximum toutes les formes d'incidents violents pour permettre un déroulement dans le calme des manifestations mais de dissuader purement et simplement les manifestants d'occuper l'espace public et de mettre fin à la protestation sociale par un usage immodéré et disproportionné de la force publique.* ». Deux ans après avoir écrit cela et avec le recul, nous ne pouvons que constater la justesse de ce constat. Autour de

³ Pour consulter les rapports des autres observatoires : <https://www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques/>

⁴ <https://www.acatfrance.fr/rapport/lordre-a-quel-prix>

nous, nombre de militants mais aussi nombre de nos contacts amicaux, familiaux, nous avouent ne plus participer aux manifestations de rue, ou bien y venir avec « la boule au ventre » par peur, au mieux, d'être frappés, gazés et, au pire, d'être éborgnés ou mutilés. **Manifester à Toulouse, comme partout ailleurs en France, devient synonyme de danger pour son intégrité physique ou psychique.** Nous ne pouvons qu'être admiratifs devant ces citoyens qui, dans cette situation de risque avéré, continuent, inlassablement, d'essayer de faire entendre, dans l'espace public, d'autres opinions que celles tolérées par ceux et celles qui nous dirigent.

Des déploiements policiers encore et toujours disproportionnés

Ce constat est, pour partie, à l'origine de la création de l'OPP. Depuis le 6 avril 2019, date de la dernière observation prise en compte pour la rédaction de notre précédent rapport (nous avions à l'époque 50 manifestations « au compteur »), nous avons observé près de 100 manifestations ou rassemblements de rue à Toulouse. A de très rares exceptions près et quelque soit le nombre de manifestants, ce sont entre 150 et 350 policiers et gendarmes qui sont déployés à chaque manifestation avec tout l'armement qui leur est associé : lanceurs de grenades lacrymogènes Cougar, grenades explosives GM2L (qui ont remplacé la GLIF4), grenades manuelles de désencerclement – GMD, lanceurs de balles de défense – LBD et PGL 65 (lanceur multi-coups), canon à eau et même fusils mitrailleurs. Ce déploiement, souvent au plus près des cortèges, contribue à créer un climat d'insécurité renforcé par la présence quasi systématique des policiers de la BAC qui « rôdent » dans l'environnement proche et donnent l'impression, à chacun, d'être une « proie » potentielle. **Manifester, c'est aujourd'hui accepter d'être considéré comme un délinquant et non comme un citoyen qui exprime librement ses opinions.**

Certaines unités de police, BAC et CSI, toujours aussi peu fiables

Dans le rapport d'avril 2019, nous mettions en exergue le comportement inquiétant de certaines unités de police. Cela concerne les CSI - Compagnies de Sécurisation et d'Intervention pour leur fébrilité et leur manque de professionnalisme dans leur activité ; surtout, par effet de miroir, au regard des CRS et gendarmes mobiles dont, au-delà de l'avis que l'on peut avoir sur le rôle qui leur est dévolu et sur les ordres qui leur sont donnés voire sur la violence de certaines de leurs interventions, font la plupart du temps mais pas toujours, à Toulouse du moins, preuve de sang-froid et d'une maîtrise comportementale avérée. Mais cela concerne aussi, et bien sûr, les BAC (les bacqueux en langage courant) qui, de leur côté (nous rappelons que nous utilisons ces termes de BAC et de bacqueux de manière générique pour parler des groupes de policiers sans uniforme), restent la cause, la source de nombreux incidents lors des manifestations. Et cela ne va pas en s'améliorant si on se réfère aux derniers constats effectués par les observateur-es lors des manifestations de ces dernières semaines. Nous allons **illustrer ces constats** en nous appuyant sur le texte d'un **post publié le 18 janvier 2021 sur la page Facebook de l'OPP** suite à la manifestation contre la LSG – Loi Sécurité Globale du 16 janvier 2021.

La BAC, encore et toujours la BAC

Nous allons dans le présent post revenir sur la manifestation contre le projet de loi « sécurité globale » de ce samedi 16 janvier à Toulouse.

Deux groupes de 4 observateur-es de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières - OPP étaient présents lors de cette manifestation : le premier groupe était positionné en tête de manifestation et le second était positionné au niveau du cortège des « teufeurs ». Jusqu'à l'arrivée du cortège des « teufeurs » vers 16h25 à François Verdier, tout allait bien. Le déploiement policier était, comme toujours, important (plus de 250 policiers et gendarmes avec deux canons à eau). Les observateur-es avaient rapidement noté la présence d'un groupe d'une douzaine de policiers des BAC qui glissaient le long de la manifestation dans les petites rues donnant sur le cœur de ville. Ce sont ces mêmes policiers des BAC qui, de manière provocatrice, avaient chantonné l'air des Gilets jaunes (avec des paroles incompréhensibles) lors du passage d'un groupe d'observateurs rue des Trois Piliers au niveau de la place Arnaud Bernard vers 13h50. Et qui faisaient des petits signes de la main aux observateurs qui prenaient des photos de repérage du dispositif policier vers 14h41 au niveau de la rue Saint-Bernard (photo 1).

Donc, vers 16h30, les manifestants évacuaient tranquillement l'esplanade du boulevard Carnot en direction de la place Dupuy via la rue des Frères Lion, seul axe d'évacuation possible, quand un groupe de bacqueux a fait son apparition au niveau de la pharmacie Dore, au cœur des manifestants. Que venaient-ils faire là alors qu'aucun incident n'était constaté depuis le poste d'observation (le haut des marches du Monument aux Morts) où était posté un groupe de 4 observateurs ? Nous n'en savons rien. Quoiqu'il en soit nous avons immédiatement constaté un mouvement de foule puis, très vite, le

développement d'un nuage de gaz lacrymogène (photo 2) provoquant le reflux des manifestants vers l'autre côté de l'esplanade. A partir de là, tout part en vrille. Les manifestants qui fuient en direction de Saint-Georges se heurtent aux CRS déployés au niveau de la rue Caraman qui, à leur tour, à 16h48, utilisent les gaz lacrymogènes puis le canon à eau (photo 3). Certains manifestants, énervés, jettent des projectiles (principalement des bouteilles et canettes) sur les policiers et gendarmes qui ripostent par des charges et des tirs nourris de grenades et repoussent les personnes vers la Halle aux Grains (photo 4 et suivantes) puis vers le pont Guilhemery et le canal où auront lieu des incidents, avec des blessés, que les membres de l'OPP ne pourront observer mais qui ont été depuis largement évoqués dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Une fois de plus, nous ne pouvons que constater que les policiers des BAC contribuent largement aux tensions qui émaillent les manifestations toulousaines, voire initient les incidents. Ces policiers, qui quadrillent nos rues en bande depuis des années, savent très bien qu'en venant à cet endroit-là et à ce moment-là, ils vont générer de la tension au moment où il serait nécessaire de faire preuve de « doigté ». Soit, ils n'ont rien appris du déroulement des manifestations depuis des années, soit ils font exprès de faire dégénérer les manifestations pour mieux justifier la répression qui s'en suit. Une stratégie de la tension, en fait.

Comme nous l'avons maintes fois pointé depuis plusieurs années (voir par exemple les communiqués publiés par l'OPP en mars et septembre 2019), nous nous interrogeons sur le contrôle exercé sur les policiers des BAC par la Préfecture et la Direction départementale de la sécurité publique – DDSF. Obéissent-ils à des ordres de leur hiérarchie ou bien font-ils ce qu'ils veulent dans les rues de Toulouse ? Même le Défenseur Des Droits s'est interrogé sur ce point dans son rapport de décembre 2017 (page 12 et suivantes ou bien page 43 par exemple).

Mais nous ne pouvons terminer ce post sans évoquer le nouveau « Schéma national du maintien de l'ordre – SNMO » qui fait de la « mobilité » et de « l'interpellation » l'alpha et l'oméga des pratiques du maintien de l'ordre en France. Cette évolution conduit à faire du comportement de « chiens fous » des policiers des BAC le modèle référent de la gestion des manifestations de rue. Et cela conduit aux scènes que nous avons constaté à Toulouse ce samedi 16 janvier 2021.

Les constats effectués ce jour-là se trouvent corroborés par un article de France 3 Régions⁵.

Un usage totalement excessif des gaz lacrymogènes, utilisés comme arme offensive

Dans notre rapport d'avril 2019, nous avons consacré une page (sur 138) à l'utilisation du gaz lacrymogène (le gaz de combat CS est la composante principale des grenades utilisées par la police et la gendarmerie). A la réflexion, nous avons sous-estimé l'importance et les conséquences de cet usage en termes de santé publique. Depuis lors, de nombreux textes et rapports ont été consacrés à cet armement des forces de l'ordre. Voilà ce que les observateur-es écrivaient dans leur rapport interne suite à la manifestation du 19 décembre 2019 à Toulouse et qui, une fois n'est pas coutume, a été rendu public sur la page Facebook de l'OPP par une **publication du 16 décembre 2019**.

« Il est environ 16h50. Au bout d'une vingtaine de minutes, un appel à dispersion est annoncé par les sommations d'usage alors que les manifestants sont déjà beaucoup moins nombreux et que la manifestation se dilue tranquillement. Peu après, vers 17h10, un déluge de grenades lacrymogènes est envoyé ; le carrefour, les allées Roosevelt jusqu'à Wilson et le bas des allées Jean Jaurès et de la rue Gabriel Péri sont noyés de fumée (très agressive malgré les équipements). Pour bien mesurer l'intensité du grenadage, il faut regarder la vidéo (impressionnante) et écouter la bande son ; on y voit ou on y entend, en un peu moins de 2mn, près de 40 tirs de grenades lacrymogènes (quelques rares lancées à la main, la grande majorité au lanceur Cougar et on entend aussi le bruit, bien reconnaissable, de tirs, secs et saccadés, au lanceur multi-coups PGL 65). On n'y voit plus rien. Plusieurs milliers de m², environ 1 ha en fait, sont totalement saturés de gaz lacrymogène. Les manifestants partent par Gabriel Péri.

A 17h14, les grenadages reprennent mais moins intensément. Le nuage issu des tirs précédents s'est déplacé vers le haut des allées Jean Jaurès. Les tirs seront sporadiques avec utilisation d'amorces longue distance (200 m) pour les lanceurs Cougar au vu de la trajectoire des grenades.

Cette utilisation massive et non discriminante des gaz lacrymogènes aura eu comme conséquence de faire entrer le gaz dans la station de métro Jean Jaurès (nous verrons beaucoup de gens sortir de la bouche de métro en courant et courbés en deux puis essayer de se réfugier dans les commerces). Des témoignages, oraux mais concordants, montrent que la station de métro aura été en grande partie

⁵ https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/videos-bac-mise-cause-ses-interpellations-violentes-lors-manifestation-samedi-toulouse-1916120.html?fbclid=IwAR0fsqIVxtRrQ9A1LhqzG0r2S1Sk3FSwepWIBAdyW_FnoyA4t2fVFILUOT4

envahie par le gaz en provoquant des scènes de panique et des malaises de personnes de tous âges y compris des bébés... Et, malheureusement, ce n'est pas la première fois.

Sur la vidéo, on entend clairement un passant avec son sac vert dire « attention, attention, il y a le métro par là ; tirez pas par là » à des gendarmes mobiles dont les collègues viennent de tirer au Cougar plusieurs fois en direction de l'ancien Flunch. Cela n'empêchera pas de nouveaux tirs dans cette direction quelques minutes après...

On ne peut que s'interroger sur l'utilisation massive du gaz lacrymogène à cet endroit là où, rappelons-le aux non-toulousains, il y a au milieu des allées Jean Jaurès et en bas de celles-ci, un grand « puits de jour » au cœur de la zone d'échange entre les deux seules lignes de métro de Toulouse. Que des gendarmes mobiles, venus d'une autre ville, ne sachent pas l'existence de cette « pompe à gaz lacrymogène », passe. Mais les CSI et les BAC sur le terrain, et plus encore les services de police et de la préfecture qui chapeautent, avec d'importants moyens vidéo et de communication, tout le dispositif de « maintien » de l'ordre depuis la salle de commandement, comment ont-ils pu choisir, pour accélérer la dispersion de quelques petites centaines de manifestants (déterminés pour certains, mais en aucun cas menaçants pour l'intégrité physique des policiers) de noyer sous un intense nuage de lacrymos une surface au moins équivalente à deux terrains de football ? Espace au cœur duquel il y a (ils le savent et ils le voient) le « puits de jour » évoqué précédemment ?

Les gaz lacrymogènes, utilisés de cette manière, ne sont pas une arme défensive chargée de tenir à distance une foule ; Et cette utilisation (en fait, c'est la création de « nasses » gazeuses) en font une arme violente destinée à gazer sur place les personnes présentes. Et, de plus, cette utilisation est hautement dangereuse pour les passants, les badauds qui ne comprennent pas ce qui se passe, qui découvrent la violence du gaz et ne savent pas comment s'en protéger. Et, d'après plusieurs sources (dont certaines sources syndicales policières), seraient aussi néfastes pour les policiers confrontés à ces gaz. Et par voie de conséquences néfastes aussi aux journalistes, secouristes volontaires et observateur-e-s des droits de l'Homme que nous sommes.

Au-delà de cette seule journée du 10 décembre 2019, les observateur-es ont pris de nombreuses photos et vidéos des manèges de la place Wilson et de la rue de Rémusat pris dans des nuages très denses de gaz lacrymogènes suite à des tirs indiscriminés de grenades par les policiers et gendarmes. Dans un article du 12 janvier 2020, le quotidien régional « La Dépêche du Midi », que l'on ne peut soupçonner, au vu de sa ligne éditoriale, de complaisance envers les manifestants, se fait, lui-même, l'écho de cette utilisation « tous azimuts » du gaz lacrymogène⁶.

Les policiers et gendarmes font donc un usage totalement immodéré de cette arme qui, rappelons-le, est classée comme arme de guerre quand elle est utilisée en milieu fermé (cf. la convention de 1993 de l'OIAC – Organisation pour l'interdiction des armes chimiques⁷ dont la France est membre) mais est, paradoxalement, autorisée en milieu ouvert pour disperser les foules. Au point que certains demandent l'interdiction sans délai des gaz lacrymogènes⁸. Nous partageons cette demande.



Toulouse – Allées Jean Jaurès – Décembre 2019. Les gendarmes mobiles bloquent les boulevards de Strasbourg et Carnot de chaque côté et les CSI sont positionnés sur les allées Roosevelt. Les policiers tirent, derrière les manifestants au lanceur Cougar avec des amorces de 200 m en direction de Marengo. Les manifestants sont piégés dans une véritable nasse de gaz lacrymogène. Il n'est plus ici question de maintenir à distance la foule mais de faire mal, de briser toute velléité de venir de nouveau manifester. Et au milieu, le gaz lacrymogène entre au cœur du métro par le puits de jour. Tant pis pour les usagers du métro et les badauds...

⁶ <https://www.ladepeche.fr/2020/01/12/toulouse-une-video-montre-le-jardin-denfants-de-saint-georges-pris-dans-les-gaz-lacrymogenes,8656589.php?fbclid=IwAR0jZrVt2r4DPNOQDJOAMOD68UC9IUkOkzGVhv7C0FkjYUwufv2maUD-wT8>

⁷ <https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques>

⁸ https://trustmyscience.com/danger-gaz-lacrymogenes-necessite-bannissement-immediat/?fbclid=IwAR0rT_AzOzBydVmK4Tv_eXqm3gciY6d303HNB9mUWZSqFWs8tAQ1yAI_1Y

<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/gaz-lacrymogenes-analyse-dun-usage-abusif-a-travers-le-monde?fbclid=IwAR0A-oKS7Y8nRbF5ML6Uq3jm7HwV1RXwflhQ6ClOTZ2h1jegNAvs2m6GUBM>

Après deux années d'observations, l'Observatoire toulousain des pratiques policières avançait un certain nombre de demandes quant à la gestion des manifestations de rue. Nous n'avons, malheureusement, aucune raison de modifier ces demandes que nous allons maintenant rappeler :

- **interdiction définitive dans la dotation des policiers destinés à assurer le maintien de l'ordre des grenades GMD et GLI-F4 ainsi que des LBD simples ou multi-coups ; nous refusons que ses armes de « défense » deviennent, en fait, des armes offensives ;**
- **retrait de la police pénale, en particulier des Brigades Anti-Criminalité, des dispositifs destinés à encadrer les manifestations ;**
- **mise en œuvre d'un audit indépendant sur la formation et le déploiement des Compagnies de Sécurisation / Compagnies Départementales d'Intervention.**

Seule « avancée » depuis deux ans : la grenade explosive et lacrymogène GLIF4 a été remplacée par une nouvelle grenade, de même nature, la GM2L. A ce sujet, il est possible de se rapporter à l'article qui lui est consacré sur le site spécialisé « Désarmons les »⁹.

A ceci, et comme nous venons de le développer ci-avant, **nous demandons, a minima, l'interdiction de l'utilisation des gaz lacrymogènes comme arme offensive.** Ce qui devra passer par un **contrôle strict** et un **traçage de leur utilisation** comme c'est, théoriquement du moins, le cas pour les grenades explosives et de désencerclement.

La question de l'armement des policiers et ses conséquences sur les pratiques policières

Dans son ouvrage « Gazer, mutiler, soumettre – Politique de l'arme non létale » (Editions La fabrique - février 2020), Paul Rocher (économiste et diplômé de Sciences-Po Paris) analyse les conséquences, en termes de maintien de l'ordre, de la dotation en armes dites « non létales » (qualifiées aussi « d'armes de force intermédiaire ») des unités de police et de gendarmerie françaises. Voici la définition qu'en donne l'encyclopédie participative Wikipédia : « Une arme non létale, également appelée *sublétale* ou *incapacitante*, est une arme conçue pour que la cible ne soit pas tuée ou blessée lourdement. Ce type d'arme est principalement utilisé pour le maintien de l'ordre, dans la dispersion d'émeutes et l'autodéfense ». Entrent dans cette définition les lanceurs de balle de défense – LBD, les grenades explosives et/ou dites de désencerclement (GLIF4, GM2L, GMD), les grenades lacrymogènes (qui contiennent du gaz CS, classé dans les armes de guerre) ou bien encore les pistolets à impulsion électrique (communément appelés « Tasers »). A ce sujet, le lecteur peut se référer, de nouveau, au site « Désarmons les¹⁰ » qui recense et analyse les moyens en armement de la police et de la gendarmerie. Dans son ouvrage, Paul Rocher écrit, page 16 : « Une des idées-forces se laisse résumer ainsi : la disponibilité des armes non létales conduit les forces de l'ordre à frapper, à gazer et à tirer davantage et plus vite. La banalisation de leur usage rend absurde le discours selon lequel les armes non létales permettent un maintien de l'ordre plus humain. Au contraire, elles produisent la brutalisation du maintien de l'ordre ». Au vu des constats effectués, de manière organisée, par les observateur-es de l'OPP depuis 4 années (et depuis une vingtaine d'années pour certains d'entre eux, bien avant la création de l'observatoire), cet effet « pervers » (« puisque cela ne tue pas, on peut s'en donner à cœur-joie » ; on peut « se lâcher ») de la mise à disposition des policiers et gendarmes d'armes dites non létales est aujourd'hui largement documenté.



Zoom sur une policière vise les manifestants avec son LBD
Cette policière toulousaine des CSI qui, à 16h05, rue de la Pomme à Toulouse, le 4 mai 2019 vise les manifestants avec son LBD, se croit-elle dans un stand de tir ?

Le contexte de la photo de gauche

⁹ <https://desarmons.net/2020/02/01/lenfumage-commence-castaner-retire-la-gli-f4-ou-comment-remplacer-une-grenade-par-une-autre/>

¹⁰ <https://desarmons.net/ressources-investigations/armements-fabricants/>

Où en sommes-nous en ce printemps 2021 ?

Des violences policières enfin dans la lumière. Et qui doivent inquiéter.

Quand nous avons publié notre rapport **en avril 2019**, la **question des violences policières** était **encore émergente**. La presse écrite et audiovisuelle commençait tout juste à répercuter les constats effectués par nombre d'observateurs (journalistes et reporters, ONG) sur le maintien de l'ordre en France. Quand l'OPP a participé le 7 janvier 2019 à une réunion publique salle des allées de Barcelone, organisée par l'Université populaire de Toulouse, les Amis du Monde Diplomatique et ATTAC en présence de représentants de la LDH, du SAF, du syndicat de la magistrature, de la FSU, de la CGT, « seuls » les manifestants, les Gilets jaunes en particulier, avaient déjà vraiment conscience de ce qui se passait dans les manifestations de rue à Toulouse. Pourtant, depuis les manifestations de 2014 (mort de Rémi Fraisse à Sivens) et de 2016 (Loi Travail), la question des violences policières lors des manifestations de rue à Toulouse se posait déjà. C'est au printemps 2019, grâce en particulier, mais pas seulement, au remarquable travail du journaliste David Dufresne sur son site et son compte twitter (« Allo, place Bauveau ») et grâce à la mobilisation de structures, plus ou moins informelles, telles que l'OPP à Toulouse ou bien la « Légal Team » à Montpellier, que l'omerta a été, un peu, brisée. Nous nous souvenons encore de l'étonnement, voire du scepticisme, de certains représentants des médias lors de la première conférence de presse de l'OPP du 29 janvier 2019 dans les locaux de la LDH. Il nous a fallu présenter, dans des sachets en plastique transparents, les restes des grenades GMD et GLIF4, les balles de LBD collectés sur le terrain par les observateur-es pour qu'un peu de crédit soit accordé à ce que nous avançons alors sur les violences policières en manifestation telles que nous les avons constatées et documentées à Toulouse.

Depuis et nous ne pouvons que nous en « réjouir », la « **loi du silence** » a été **brisée**. Mais combien de morts (souvenons-nous de Zyneb Redouane, à Marseille, tuée par un jet de grenade), d'éborgnements (une trentaine), de mains arrachées (cinq), de blessés graves (par centaines) a-t-il fallu pour que les violences policières soient évoquées, même du bout des lèvres ? Combien de journalistes et de photo/vidéo-reporters, de secouristes volontaires pris à partie et blessés par les policiers et gendarmes avant que les journaux télévisés veuillent bien faire des reportages et, plus rarement, des analyses ? Et pendant ce temps-là, les ministres successifs de l'Intérieur (C. Castaner puis, « en pire », G. Darmanin) continuent à rejeter toute notion de violences policières. Le président de la République, Emmanuel Macron, après avoir plusieurs fois nié ces mêmes violences policières (« Je récusé le terme de violences policières » avait-il encore affirmé le 30 janvier 2020 à Angoulême) a fini par reconnaître, « du bout des lèvres », l'existence de celles-ci dans le cadre du passage à tabac du producteur de musique Michel Zecler. Mais ceci en prenant bien soin de se démarquer en disant, lors d'un entretien accordé à Brut, et pour ne pas prendre de front les syndicats de policiers, qu'il existait des « *violences par des policiers* » car le terme de violences policières est devenu, selon lui, « *un slogan pour des gens qui ont un projet politique* »¹¹. Les milliers de manifestants blessés apprécieront...

Mais, aujourd'hui, le problème n'est plus vraiment là. Les violences sur des personnes ayant entraîné la mort, comme celle de Cédric Chauviat, après de nombreux autres morts dans la rue ou dans les quartiers populaires, ne peuvent plus être considérées comme des sortes de « faits divers » mais révèlent l'ampleur de cette question des violences policières. Et le voile se lève aussi sur les comportements sexistes, homophobes, racistes, xénophobes dans la police qui, loin d'être isolés (existence des groupes numériques, témoignages récurrents de policiers), dressent **un tableau inquiétant de la police**, et, un peu moins, de la gendarmerie.

¹¹ <https://www.lci.fr/politique/violences-policieres-emmanuel-macron-a-fait-une-concession-a-la-gauche-2172199.html>

Dernière minute - « Plus de bleu sur le terrain »

Une dépêche de l'AFP, reprise par le site France 24¹², évoque l'entretien accordé au Figaro par Emmanuel Macron et publié le dimanche 19 avril 2021. Selon l'agence, le chef de l'état revient sur les violences policières et toujours selon cette dépêche, « il [Macron] se veut extrêmement clair : "Il n'y a pas de violence systémique de la police, c'est faux ; il n'y a pas de racisme systémique de la police, c'est faux, pas plus qu'il n'y en a dans la gendarmerie ou au sein de l'État" ».

Cette question de la qualification des violences policières comme étant systémiques mérite que nous nous y arrêtions un peu. Si par systémique, on entend que les violences policières relèveraient des conséquences d'une sorte de « corpus » dans lequel serait organisé un système pensé, élaboré et décliné en mesures précises, une doctrine en quelque sorte, la violence des policiers n'est pas systémique. Tout comme le racisme d'ailleurs, lui aussi évoqué par Emmanuel Macron dans l'entretien au Figaro. Néanmoins, les violences policières ne peuvent être isolées en tant que telles et séparées d'autres éléments d'analyse que nous avons, pour nombre d'entre eux, évoqués dans le présent document et dans notre rapport d'avril 2019. Il est ici question de l'**armement des policiers**, de la **pratique non réprimée d'anonymisation des policiers** dans leurs activités sur le terrain (cagoulage, non port du RIO), des politiques de **fichage** et de **contrôle**, de la **tolérance** (le mot est quelquefois en dessous de la réalité) **envers les déviances et discours haineux**, racistes, sexistes, homophobes de certains policiers comme nous venons de l'évoquer, de l'**empilement de lois** et projets de lois liberticides, **de circulaires, de textes** comme le SNMO, de la **soumission des politiques aux menaces de certains syndicats de policiers** allant jusqu'à la rédaction et le vote de textes de loi que l'on pourrait croire écrits dans un commissariat, de la **non répression de manifestations « séditeuses » de policiers**, de la **criminalisation et judiciarisation de la contestation politique et sociale** (si les syndicalistes ou les citoyens qui luttent sont des criminels, alors il est normal de les combattre par tous les moyens), alors oui, **tout ceci, articulé et remis dans une même perspective, fait système** ; au sens d'un « ensemble coordonné de pratiques tendant à obtenir un résultat ». Nous reviendrons sur cette qualification des violences policières en fin de document.

Des textes liberticides et qui remettent, entre autres, en cause la liberté d'observer et d'informer

C'est dans ce contexte que le cadre législatif et réglementaire français est en train d'être modifié. Et dans un sens qui acte, de facto, une **fuite en avant sécuritaire et répressive**. Dans la suite de notre document, nous resterons dans le cadre des attributions de l'Observatoire toulousain des pratiques policières qui est de constater, de documenter et d'analyser ce qu'aujourd'hui nous qualifions, sans hésiter, de violences policières. Nous laissons à d'autres structures et d'autres collectifs le soin de porter le débat et de faire des actions sur la loi « séparatisme » ou bien sur la logique générale de la loi « Sécurité Globale ». Ces lois et/ou projets de lois sont extrêmement dangereux en termes de libertés publiques et marquent une **dérive autoritaire notable de nos gouvernants**, l'émergence d'une « démocratie autoritaire » comme essaie de la définir Romaric Godin dans son ouvrage « La guerre sociale en France »¹³.

Nous allons nous intéresser aux aspects de ces textes qui touchent très directement nos activités d'observation et qui, pour certains nous le verrons, sont en continuité notable avec les pratiques des policiers sur le terrain telles que nous les avons constatées.

La loi dite de « sécurité globale » - La liberté de filmer, de photographier et de diffuser en danger

Le projet de loi a donné lieu à d'importantes mobilisations depuis l'automne 2020. Rien qu'à Toulouse, une dizaine d'initiatives, dont de nombreuses manifestations de rue, et ceci malgré les contraintes de la situation sanitaire, ont été organisées. Et, dans certains cas, elles ont été réprimées par la police. Certaines de ces manifestations ont même été, totalement ou partiellement, interdites par décision du préfet. L'article 24, devenu « célèbre », a largement concentré les critiques, et concernait très directement les activités de l'OPP. Cette loi vient d'être, ce 15 avril 2021, définitivement adoptée par l'Assemblée nationale¹⁴.

¹² <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20210418-plus-de-bleu-sur-le-terrain-macron-repart-%C3%A0-l-offensive-sur-la-s%C3%A9curit%C3%A9>

¹³ « La guerre sociale en France – Aux sources économiques de la démocratie autoritaire » - Editions La découverte – septembre 2019

¹⁴ <https://www.vie-publique.fr/loi/277157-loi-pour-une-securite-globale-preservant-les-libertes>

Le texte de loi prévoit que « *Le paragraphe 3 du chapitre IV de la loi du 29 juillet 1881 est complété par un article 35 quinquies sur la liberté de la presse ainsi rédigé : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de diffuser, par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support, dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique, l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police. »*

Cette nouvelle rédaction, définitive du projet de loi, se trouve complété par le projet de « Loi confortant le respect des principes de la République et de lutte contre le séparatisme »¹⁵ qui, lui, prévoit dans son article 18, la création d'un « *délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle* ». Ce nouveau délit réprime "le fait de révéler, diffuser ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser, dans le but de l'exposer, elle ou les membres de sa famille, à un risque immédiat d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique ou psychique, ou aux biens". La peine encourue est de 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende lorsque la victime est un agent public. »

Ces deux articles de loi (ou de projet de loi) nous inquiètent particulièrement en tant qu'observateur-es des pratiques policières car nous avons construit notre travail d'observation, de documentation et d'analyse sur la prise de photos et de vidéos. Nous avons déjà, par exemple, utilisé ces photos et vidéos dans un post de la page Facebook de l'OPP, en date du 26 janvier 2020, dans lequel nous décryptons un dispositif policier à proximité de la place des Salins avec, entre autres, une photo, non floutée, montrant un officier de police judiciaire ne portant pas de RIO. Mais surtout, notre rapport sur support papier d'avril 2019 comporte plus de 170 photos (la version numérique contenant, en plus, des vidéos) et **l'utilisation pour notre travail**, et pas seulement pour son illustration, **des photos et vidéos est un choix fondamental de méthode**. Ces photos et vidéos ont été prises au cœur des événements, elles sont sourcées et contextualisées et apportent les preuves de nos constats. C'est un progrès notable, par rapport aux travaux de documentation dans les milieux associatifs, rendu possible par la facilité d'usage des smartphones et petits appareils numériques. Et c'est cette facilité à saisir, dans le vif, ce qui se passe sur l'espace public qui irrite profondément certains policiers, habitués à agir sans témoins, sans contre-preuves. Il n'y aurait pas eu d'affaire « Cédric Chouviat » si les exactions des policiers n'avaient pu être filmées par les personnes présentes...

Nous avons pu constater combien cette forme de « transparence » que provoque la capacité à pouvoir aisément filmer et photographier est insupportable à certains policiers qui ont essayé de saisir notre matériel, donné des coups de matraque sur nos appareils ou sur nos objectifs, voire tenté de nous interdire de filmer comme l'a fait une commissaire de police en nous menaçant d'arrestation, en arguant d'articles de loi inappropriés, place des Salins en 2020 (nous avons cette vidéo archivée).

Même si le texte de loi, remanié, semble ne prendre en compte que cette notion, floue, de « provocation à l'identification », l'expérience des observateur-es conduit à penser que les policiers feront, sur le terrain, une lecture bien à eux, extensive, de cette formulation ; et que cela leur permettra d'essayer d'empêcher la prise d'images (et d'y arriver en fait très souvent – Qui peut résister à une menace d'arrestation ?) au motif que cela risque de porter atteinte à « leur intégrité physique ou psychique ». Cette disposition de la loi (celle-ci vient d'être, nous le rappelons, définitivement votée par le parlement le 15 avril 2021) comme celle de la loi dite « Séparatisme » déjà évoquée doivent être abandonnées en sachant que le corpus juridique tel qu'il existe déjà réprime clairement la diffusion, malveillante en termes de sécurité, d'images de policiers.

Nous nous situons là dans un domaine qui est celui de **l'empilement de lois et d'articles de loi destiné à mettre en place une véritable toile d'araignée** dans laquelle certains législateurs veulent prendre les défenseurs des libertés publiques. Cette loi, dont l'article 52 (ancien article 24 du projet) n'est qu'un des éléments, doit être abrogée. Et la loi Séparatisme ne doit pas voir le jour. D'autant plus que ces textes se conjuguent, toujours en ce qui concerne les observateur-es, avec un autre texte, lui aussi liberticide. Il s'agit du nouveau « Schéma National du Maintien de l'Ordre - SNMO ».

¹⁵ <https://www.vie-publique.fr/loi/277621-loi-separatisme-respect-des-principes-de-la-republique>

Vers une privatisation de la police ?

La loi LSG contient des dispositions qui doivent inquiéter, au-delà des « spécialistes », l'ensemble des citoyens qui acceptent, bon gré ou mal gré, l'existence de personnes en armes, les policiers et gendarmes, chargées de la sûreté publique et qui sont sous l'autorité et, normalement, le contrôle du gouvernement ; et du ministre de l'intérieur en particulier. Et nous pouvons aussi rappeler que l'armée peut aussi être amenée à jouer un rôle dans les opérations de « sécurité » intérieure comme cela a été le cas lors de certains actes de Gilets jaunes à Paris ; ce qui avait alarmé beaucoup de personnes, y compris des élus, députés en particulier.

Les dispositifs de la loi LSG élargissent, dans un cadre encore expérimental concernant les collectivités employant plus de 15 policiers municipaux, **le champ des compétences des polices municipales** qui verront désormais leurs prérogatives largement augmentées¹⁶. Nous n'évoquerons pas ici l'ensemble des mesures (le lecteur peut pour cela se reporter aux décriptages effectués par ailleurs de la loi LSG ; on peut, par exemple, évoquer la possibilité d'utilisation de drones et caméras-piéton) mais souhaitons mettre en valeur les constats que nous avons effectué à Toulouse dans le cadre d'opérations dites de « maintien de l'ordre » ; et ceci bien avant la « séquence des Gilets jaunes ». Nous avons constaté plusieurs fois (entre autres les 8 décembre 2018 et 18 mai 2019 – photo ci-dessous - selon les rapports internes de l'OPP) la présence de policiers équipés pour le maintien de l'ordre.



Policiers municipaux casqués et dotés de boucliers, en position à l'une des entrées de la mairie de Toulouse, square Charles de Gaulle, le 18 mai 2019. A noter que l'un des policiers, doté d'un bouclier, est aussi cagoulé...

Cet équipement des policiers municipaux montre bien que ceux-ci sont prêts à intervenir dans des tâches de maintien de l'ordre alors qu'ils n'en ont pas la formation. Alors que nous sommes déjà amenés à critiquer la faible formation en ce domaine de certains policiers d'état intervenant dans le périmètre des manifestations de rue, la présence éventuelle dans les dispositifs de ces policiers municipaux, encore moins formés, ne peut qu'inquiéter.

Nous devons aussi **évoquer** les termes de cette même loi qui concernent **les sociétés de sécurité privées**. Selon le site France 24¹⁷, qui cite Cédric Paulin, docteur en sciences politiques et secrétaire général du GES (Groupement des entreprises de sécurité) : « *Il y a en France près de 170 000 personnels salariés par des sociétés de sécurité privée, selon le rapport parlementaire, ce qui représente une part importante de la totalité des forces de sécurité intérieure (430 000). Un secteur essentiel en forte croissance (entre 2 et 3 % par an au total) (...)* ».

A titre de comparaison, le nombre de policiers en France en 2020 est, selon Europol, de 149 058 ; et ceci avant le recrutement de nouveaux agents, plusieurs milliers, annoncé par Emmanuel Macron, le 20 avril 2021, à Montpellier.

¹⁶ <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/loi-securite-globale-les-polices-municipales-vont-pouvoir-controler-et-verbaliser-tous-azimuts-20210415>

¹⁷ <https://www.france24.com/fr/france/20201118-loi-sur-la-s%C3%A9curit%C3%A9-globale-l-essor-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-priv%C3%A9e-un-atout-pour-l-%C3%A9tat>

Toujours selon cette source : « Longtemps limité aux opérations de gardiennage, le secteur de la sécurité privée s'est graduellement élargi aux cours des dernières années. Une évolution qui a débuté avant les attentats, notamment avec le transfert de la sécurité aéroportuaire en 1996, mais qui s'est accentuée depuis à travers une série de lois. La dernière, en 2017, a légalisé le port d'arme pour les agents dans le cadre de certaines activités ».

Ce constant développement du recours à des sociétés de sécurité privées avec l'élargissement de leurs prérogatives (comme la fouille de sacs ou bien la palpation des personnes) place celles-ci dans ce que certains appellent le « continuum de sécurité » ; ce qui veut dire en fait, comme cela est indiqué sur le site Public Sénat¹⁸ que : « La vigilance et la sécurité ne sont plus seulement l'affaire des policiers nationaux, gendarmes ou militaires ». Voilà qui est clairement dit.



Des agents d'une société de sécurité publique en compagnie de policiers toulousain de la BAC (repérables grâce à leur brassard orange) lors d'une manifestation des Gilets jaunes le 15 décembre 2018, place du Capitole à Toulouse

Cette disposition inquiète même les professionnels du secteur¹⁹ qui dénoncent les possibilités de sous-traitance en cascade qui conduiraient à confier les tâches relevant de la sûreté collective à des personnes dont la formation et les compétences en ce domaine sont, pour le moins, sujettes à caution.

Pour une analyse plus poussée et une mise en perspective historique, le lecteur peut se reporter à diverses publications récentes sur le sujet dont l'article « Loi sécurité globale : vers une privatisation de la police ? », paru dans le media en ligne « The conversation », daté du 22 décembre 2020²⁰.

Nous pouvons faire une analogie avec la situation qui prévaut dans l'armée française, à l'instar de ce qui se passe aux Etats-Unis ou bien en Russie, où le recours à des sociétés privées, et pas seulement pour les tâches d'intendance, est de plus en plus notable. Une des explications, parmi beaucoup d'autres, est d'ordre budgétaire. Mais pas uniquement en fait et la situation dans le secteur de la défense présente beaucoup d'autres facettes²¹ sur lesquelles nous ne nous appesantirons pas car tel n'est pas l'objet du présent rapport.

Pour en revenir à la privatisation des tâches de police (ou bien, par une expression moins directe et plus « managériale », leur externalisation), pourquoi payer des fonctionnaires, « protégés » par un statut, représentés par des organisations syndicales (puissantes), à qui on paie des heures supplémentaires et qui bénéficient d'acquis sociaux alors que l'on peut faire appel à des structures qui emploient des personnels moins bien payés, plus précaires et moins protégés en termes sociaux... ?

On voit ici poindre la conception néo-libérale du Monde et les modes de management qui lui sont associées : externalisation, précarisation des salariés et casse des statuts issus des luttes sociales, management fondé sur la performance et la concurrence...

¹⁸ <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/securite-globale-un-cadre-renove-et-de-nouvelles-prerogatives-pour-les-agents>

¹⁹ <https://www.lesechos.fr/industrie-services/services-conseils/la-securite-privée-denonce-un-rendez-vous-manque-au-parlement-1299187>

²⁰ <https://theconversation.com/loi-securite-globale-vers-une-privatisation-de-la-police-152392>

²¹ <https://lvsl.fr/lemergence-des-societes-militaires-privées-la-guerre-a-lheure-du-neoliberalisme/>

Le nouveau « Schéma National du Maintien de l'Ordre » - Le « triomphe » des BAC

Préfacé par le « ministre des policiers », Gérald Darmanin, ce document acte définitivement l'abandon de ce qu'il était usuel d'appeler, il y a encore peu de temps, le « maintien de l'ordre à la française » basé, entre autres, sur le « maintien à distance des foules » et l'acceptation d'un certain niveau de dégradations en périphérie des manifestations pour « ne pas générer, par l'action des forces de l'ordre, plus de dégâts que ceux que l'on essaie d'éviter ». C'était, en fait, une forme de « tolérance » face aux débordements de rue en considérant que du mobilier urbain dégradé vaut mieux qu'un centre-ville saccagé... Tout ceci est aujourd'hui définitivement jeté aux oubliettes.

Dès les premières lignes de l'éditorial du ministre, le ton est donné et la présence de « casseurs » (terme flou et « fourre-tout »²²) sert, comme nous l'écrivions déjà dans notre rapport d'avril 2019, de justificatif à **un discours sécuritaire qui imprègne l'ensemble du document**. Et comme il est de bon ton de procéder en ces temps de confusion, où les mots et les concepts ne veulent plus rien dire, le ministre enterre le maintien de l'ordre à la française tout en affirmant faire le contraire...

Le ministre écrit aussi que des mesures seront prises pour « *diminuer le nombre des blessés en cours de manifestations* ». C'est donc déjà reconnaître qu'il y en a beaucoup mais c'est aussi totalement contradictoire avec le fait que ce SNMO conforte l'armement de la police et de la gendarmerie françaises alors que celles-ci sont, de loin, les plus armées d'Europe avec une dotation en armes de guerre²³, comme les LBD, les PGL65 et les grenades explosives, qui ne peut que conduire à des morts et des blessures très graves dans les rangs des manifestants (voir l'encadré sur les armes dites « non létales ») ; voire même, dans certains cas, dans les rangs des policiers eux-mêmes par mauvaise manipulation, défauts de fabrication voire erreurs sur les cibles...

Et ce ne sont pas les dernières informations en notre possession qui vont démentir ce constat. En effet, un marché public vient d'être lancé pour l'acquisition, par le ministère de l'intérieur, de « *fournitures de munitions cinétiques de défense unique de calibre 40mm au profit des forces de la sécurité intérieure* » (pour le dire vite, des munitions pour les LBD) ; et ceci au nombre de 170 000 unités dont 10 000 sont des munitions marquantes (avec de la peinture voire des produits chimiques) qui donc, en plus d'éborgner, pourront permettre de poursuivre les blessés jusque dans les hôpitaux, voire plusieurs jours après les faits...

Pour mesurer l'ampleur de cette commande, il faut avoir à l'esprit que, durant l'année 2018 et selon les chiffres officiels, ce sont plus de 19 000 balles de défense qui ont été utilisées par la police et la gendarmerie²⁴. Soit 2 fois plus en une seule année que dans les 10 années précédentes cumulées ; et pour plus des deux tiers d'entre elles, elles ont été utilisées par des unités de police non spécialisées²⁵, les BAC en particulier. Désescalade, vous avez dit désescalade... ?

Enfin et pour en terminer avec l'éditorial du ministre, celui-ci écrit qu'un « *effort sans précédent est fait pour renforcer la communication avec les manifestants* » et qu'il « *s'agit d'apaiser les tensions* ». Là aussi, un examen attentif du SNMO (nous allons y revenir) ne peut que laisser dubitatif quand on voit l'ensemble des mesures prévues avant, pendant et après les manifestations ; et le traitement tout particulier qui est réservé aux journalistes et observateurs via l'article 2.2.4 du schéma.

Un seul mot d'ordre : fermeté ; et trois mots clé : réactivité, mobilité et interpellation

Même si le schéma semble réaffirmer, dans son article 2.4.5, la place des unités spécialisées (CRS et EGM) dans le maintien de l'ordre et donc formées en conséquence (ce qui veut dire, entre autres, sang-froid, lucidité, politesse, proportionnalité dans l'usage de la force, obéissance aux ordres et contrôle de la hiérarchie), l'accent est mis, à l'article 3.1, sur les « *unités spécialement constituées disposant d'un grand pouvoir de mobilité* ». Pour qui observe les pratiques policières dans le cadre des manifestations de rue, cela revient à donner un rôle central aux équipages des BAC, BST et autres BRAVm (à Paris). Or, s'il est bien un enseignement que les membres de l'OPP ont tiré de leur suivi de près de 150

²² A ce sujet, se reporter aux pages 15, 94 et 95 du rapport de l'OPP du mois d'avril 2019

²³ Pour l'armement des forces de l'ordre en France, se reporter aux pages 45, 54 et 55 du rapport de l'OPP

²⁴ Se reporter au livre de Paul Rocher « Gazer, mutiler, soumettre » - Editions « La fabrique » - 2020

²⁵ <https://www.europe1.fr/societe/gilets-jaunes-52-des-132-enquetes-de-ligpn-concernent-un-possible-usage-abusif-de-lbd-3854648>

manifestations de rue à Toulouse durant ces quatre dernières années, c'est que **ces unités non spécialisées ont été au cœur des pratiques policières attentatoires à la liberté de manifester en toute sûreté et ont été à l'origine de beaucoup d'interventions**, souvent malvenues, **conduisant à faire dégénérer des situations qui auraient pu être gérées sans incidents** notables avec du calme et du « doigté ». A ce sujet, le lecteur peut se reporter à la manifestation du 16 janvier 2021 évoquée précédemment. Ce constat a même été effectué par des policiers et gendarmes avec qui les observateur-es ont pu échanger sur le terrain et qui ne cachaient peu ou pas leur étonnement, voire même leur désaccord, face aux pratiques de ces unités que l'on peut qualifier d'incontrôlables et peu respectueuses de leur hiérarchie²⁶. Nous avons des vidéos qui montrent par exemple, un samedi soir de novembre 2019 à l'angle des allées Roosevelt et du boulevard Carnot, des policiers des BAC se faire « remonter les bretelles » par un gradé des CRS et se voir « expulsés » (verbalement s'entend) des abords de la manifestation...

Donc, **mettre au cœur des dispositifs de maintien de l'ordre ces unités dont le comportement est loin d'être exemplaire donne le ton** à ce que nos gouvernants estiment être une politique efficace de gestion des manifestations de rue. Mais, en fait, cette mise en avant des pratiques policières basées sur l'interpellation ne fait qu'entériner une évolution de la doctrine qui remonte, entre autres, au début des années 2000 sous la houlette du ministre de l'époque, Nicolas Sarkozy et largement confirmée depuis lors par les ministres successifs de l'intérieur (Manuel Valls, Bernard Cazeneuve, Christophe Castaner). Cette évolution sur le terrain des pratiques policières a été largement documentée par nombres de spécialistes, de chercheurs et d'universitaires. Qu'il s'agisse, entre autres, de David Dufresne (« Maintien de l'ordre - Enquête » - Editions Pluriel – 2013), d'Olivier Fillieule et Fabien Jobard (« Politiques du désordre - La police des manifestations en France » – Editions du Seuil – 2020), de Michel Kokoreff (« Violences policières, généalogie d'une violence d'état » - Editions Textuel – 2021) ou bien encore de Paul Rocher (« Gazer, mutiler, soumettre – Politique de l'arme non létale » - déjà cité). Cette évolution, nous l'avons constatée nous-mêmes à Toulouse (cela a largement contribué à la décision de créer un outil d'observation et d'analyse des pratiques policières) revient donc à « officialiser », via un document, une évolution des pratiques du maintien de l'ordre déjà largement effective sur le terrain.



On peut voir sur cette photo extraite d'une vidéo (on sait donc ce qui se passe avant et après...), prise par un observateur le 23 février 2019, un policier des CSI frapper d'un violent coup de matraque une personne qui venait réclamer que son téléphone portable, confisqué quelques instants avant, lui soit restitué. Bilan : évacuation aux urgences et de nombreux points de suture sur le crâne. Vous avez dit « usage proportionné de la force »... ?

²⁶ Cf. Le rapport du Défenseur des Droits sur « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie » de décembre 2017, pages 12, 13 et 15

Le statut juridique du SNMO – Les textes internationaux régissant le statut d'observateur

Vu l'importance que revêt, à nos yeux, ce texte, nous nous sommes interrogés sur son statut et son éventuelle utilisation en termes de justification des violences policières, à l'égard des observateur-es en particulier mais aussi des journalistes, qu'ils soient titulaires ou non d'une carte professionnelle. Ce texte peut être considéré, selon les syndicats et organisations qui en ont demandé (et pas obtenu) la suspension²⁷, comme « *entaché d'incompétence dès lors qu'il appartient au législateur et non au pouvoir exécutif, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de fixer les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques, et en particulier la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias* ». Un fois ceci posé, nous craignons, bien que ce texte ne relève pas du cadre législatif ou réglementaire et qu'il n'ait même pas le statut de circulaire, que les policiers sur le terrain arguent des dispositions de celui-ci pour continuer à mettre la pression sur les observateur-es en se sachant (croyant) couverts par ce texte. Il est bon de rappeler qu'indépendamment de ce texte, certains policiers ne se sont pas privés, depuis la création de l'OPP, de menacer voire de frapper les observateur-es quand bon leur semble. Ceci au mépris des préconisations des textes internationaux comme ceux rédigés sous l'égide de l'OSCE et du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Commission de Venise et qui précisent, à l'article 5.9 d'un document daté du 9 juillet 2010²⁸, que : « *Les organisations non gouvernementales et celles issues de la société civile jouent un rôle essentiel de chiens de garde dans toute démocratie et doivent donc être autorisées à observer en toute liberté les réunions publiques* ».

Nous pouvons ajouter que cette évolution de la doctrine impacte aussi les unités historiquement dédiées au maintien de l'ordre. Le site internet de la chaîne de télévision LCI se fait l'écho (par un article publié le 8 janvier 2021 reprenant la radio Europe1) du projet de création d'une force d'intervention des CRS (200 policiers regroupés dans une FAR – Force d'action rapide) chargée « *d'intervenir sur des problématiques d'ordre public et de violences urbaines* ». Selon des sources concordantes (France Bleu – 8 janvier 2021), « *ces unités seraient équipées de matériel neuf, notamment de véhicules six places 4x4 pour franchir les barricades* ». Cette disposition complète les dispositifs existants décrits à l'article 3.1.2 du SNMO tels que les « *Sections de protection et d'intervention de 4^e génération (SPI4G – CRS) et les pelotons d'intervention (EGM)* » qui procèdent, « *notamment, à des interpellations dans l'environnement immédiat de leur unité* ». Enfin, la mise en place des unités à moto (BRAV)²⁹, pour l'instant cantonnées en région parisienne, est pérennisée dans les dispositions du SNMO et met la **dernière touche à ce qui s'apparentera, de plus en plus, plus à une chasse aux manifestants qu'à une politique de gestion de la tranquillité publique.**

Un peu d'histoire

Dans leur ouvrage « Politiques du désordre – La police des manifestations en France »³⁰, Olivier Fillieule et Fabien Jobard décrivent dans le premier chapitre de ce même ouvrage (« La lente pacification de la police des foules »), les évolutions des pratiques policières dans le cadre de la gestion des manifestations de rue. Nous en publions, ici, un extrait qui génère comme une sorte d'écho à ce que nous venons de développer : « *Les tactiques policières s'affinent par ailleurs. A la fin du XIX^e siècle, deux d'entre elles sont privilégiées par le préfet de police [de Paris] : le déploiement massif des forces aux fins d'empêcher tout rassemblement et la "louvoyante", qui consiste à disposer des petits groupes de policiers très mobiles aux abords des rassemblements, à charge pour eux de bondir dans la foule et d'en extraire les individus identifiés comme meneurs ou fauteurs de troubles. Compte tenu du coût de la première tactique, la seconde est préférée, générant son lot de corps à corps et de blessés, d'autant que la nécessité de procéder à des interpellations immobilise un grand nombre de fonctionnaires. Le préfet de police Louis Lépine³¹ a sur cette tactique un avis sans appel : "Au lieu d'en imposer à la foule par une attitude martiale, [les policiers] s'en allaient batailler avec elle, par petits paquets, et quand ils avaient le dessous, naturellement, les coups pleuvaient. On leur rendait avec usure* ».

La « louvoyante », ancêtre des BAC et autres BRAV ?

²⁷ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-10-27/444876>

²⁸ <https://www.osce.org/files/f/documents/a/4/119674.pdf>

²⁹ Pour beaucoup d'observateurs, cette unité de police évoque les « fameuses » unités motorisées de la police parisienne, surnommées « voltigeurs », qui ont été dissoutes par le ministre Pasqua suite à la mort d'un manifestant, Malik Oussekin, frappé à mort par ces policiers dans la nuit du 5 au 6 décembre 1986 à Paris lors des manifestations contre la réforme Devaquet.

³⁰ Op. cité

³¹ Pour les amateurs de séries télévisées, on retrouve ce personnage du préfet Lépine, avec ses méthodes de gestion des contestations politiques, dans la série « Paris Police 1900 » diffusée récemment sur la chaîne cryptée Canal+

Nous ne développerons pas plus ici ces constats et nous renvoyons le lecteur au rapport de l'OPP d'avril 2019, à sa page facebook et aux ouvrages que nous venons de citer. On aurait pu espérer que des enseignements seraient tirés de la crise des « Gilets jaunes » et que « plus rien ne serait comme avant ». En fait, c'est presque le contraire qui a été fait et ce ne sont pas quelques « mesurette » comme la création d'équipes de liaison et d'informations – ELI ou la dotation des forces de police et de gendarmerie en sonorisations puissantes qui vont changer la donne.

Le 19 avril 2021, le journal La Dépêche du Midi se faisait l'écho d'une formation, à l'école de police de Toulouse, des futurs agents des ELI – Equipes de Liaison et d'Information (et non d'intervention comme l'écrit malheureusement la journaliste...). Et l'article de préciser : « A Toulouse, les manifestations sont quasi quotidiennes ? Et qui dit manifestation dit service de maintien de l'ordre ». Comme une impression un peu bizarre qui lie le fait de manifester à celui de maintenir l'ordre. « Gestion des foules, mais aussi du stress, analyse des mouvements sociaux, et des mouvements violents ou contestataires, les ELI ont reçu une formation poussée... (...) ». N'ayant pas accès au contenu de cette formation, nous ne pouvons nous prononcer sur la pertinence de l'enseignement reçu par des policiers. Nous n'épilouterons donc pas sur cette initiative que « nous jugerons sur pièce » comme nous l'avons déjà déclaré lors d'un entretien³², en janvier 2021, avec France Bleu.

Le SNMO contient même quelques mesures de nature plus « insidieuse » qui ne peuvent que générer de nouvelles atteintes aux libertés d'aller et de venir. C'est le cas, par exemple, de l'officialisation de la création de « Zones interdites aux manifestants » (des sortes de « no go zones »...). Il s'agit de périmètres, cartographiés, interdits aux manifestants et qui seront visualisés par communiqués de presse (la page 13 du SNMO en donne un exemple sur Paris). Cette pratique est inquiétante à plus d'un titre car elle permettra d'opposer ce document à toute personne qui serait soupçonnée de faire potentiellement partie des manifestants (d'ailleurs, comment reconnaître un manifestant potentiel ? La question se pose et risque, comme nous l'avons déjà évoqué, de créer un délit de « sale gueule »...) et de se servir de son existence pour créer un délit aux contours très flous...

La liberté de manifester remise en cause à Toulouse

A Toulouse, les organisateurs qui déclarent la tenue d'une manifestation de rue se voient, quasi systématiquement, interdire, depuis plusieurs années maintenant (en fait depuis les manifestations suite à la mort de Rémi Fraisse) et à la demande expresse du maire Jean-Luc Moudenc, tout cortège traversant le cœur de ville. Le maire de Toulouse a reçu, ces derniers mois, le soutien de la présidente de la Région Occitanie, Carole Delga qui, elle, demande même l'interdiction des manifestations des Gilets jaunes le samedi dans le centre de Toulouse³³. Les cortèges sont donc cantonnés, la plupart du temps, sur les boulevards, entre la place Arnaud Bernard et les allées Jules Guesde ; ce qui diminue notablement la visibilité des manifestants et le partage de leurs revendications. Quant aux manifestations non-déclarées, comme celles de Gilets jaunes mais pas seulement elles, elles sont, soit interdites, soit donnent lieu à la publication d'arrêtés préfectoraux qui interdisent certains lieux, dont en particulier la place du Capitole, sous peine d'une amende de 135 €.

On peut aussi évoquer le paragraphe 2.3, intitulé « Anticipation », qui instaure des « mesures de prévention situationnelle » mais surtout prévoit de « délivrer des réquisitions permettant la mise en place de contrôles préventifs ». Pour cela aussi, en fait, rien de nouveau. Les membres de l'OPP ont suffisamment été contrôlés en amont des manifestations avec fouilles des sacs (et des tentatives, rarement réussies grâce aux protestations et au sang-froid des observateur-es, de saisine des matériels de protection individuelle) pour savoir que cette mesure va donner un cadre « légal » à des pratiques surprenantes (mais déjà entrées dans les faits) car elles peuvent être assimilées, à nouveau, à un « délit de sale gueule » et à une sorte de « politique prédictive des délits »³⁴. Couplée avec la généralisation de la vidéosurveillance et le recours aux drones, cette pratique des « contrôles préventifs » va dans le sens d'une « insécurisation » des citoyens et constitue une manière, très puissante en fait, de **restreindre, par la menace, le droit de manifester.**

³² <https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/toulouse-des-policiers-charges-d-apaiser-les-tensions-bientot-dans-les-manifs-1611160363>

³³ https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/municipales-toulouse-carole-delga-appelle-position-claire-interdiction-manifs-samedi_33960101.html

³⁴ A ce sujet, voir l'ouvrage de Vanessa Codaccioni « La société de vigilance – Auto-surveillance, délations et haines sécuritaires » - Editions Textuel - 2021

Comme nous le disions précédemment, nous constatons déjà que beaucoup de personnes renoncent à leur droit de manifester par peur pour leur intégrité physique à laquelle va donc s'ajouter la peur d'être arrêtées pour un oui ou pour un non, ou bien pour un « look » jugé suspect ; et, in fine, d'être fichées. La pratique, qui se généralise, de la prise de photo des papiers d'identité par les policiers ne peut que conforter cette inquiétude quant au fichage (d'une partie bien précise) de la population.

Une dernière remarque avant d'aborder l'article 2.2.4 qui concerne très directement le travail d'observation de la police. Elle concerne le volet « Déontologie » du SNMO. L'article 2.7.1 précise que « *les personnels de toute unité constituée engagée dans une mission de maintien de l'ordre sont porteurs d'un uniforme* ». Ce qui semble aller dans le sens d'une meilleure compréhension par les manifestants du déploiement des policiers et gendarmes sur le terrain. Mais, il faut alors lire le discret renvoi en bas de page qui stipule : « *Cette mesure ne concerne pas les unités de renseignement judiciaire ou d'interpellation, dont la nature des missions peut exiger discrétion et port de la tenue civile. Les unités appelées en renfort de manière inopinée ne sont également pas concernées* ». Fermez le ban. Les BAC et autres BST pourront donc continuer leurs activités sans être nécessairement identifiables (le port du brassard, sans même parler du RIO, par ces policiers étant assez aléatoire et nullement demandé dans le cadre du SNMO...).

L'article 2.7.2 précise : « *Le comportement individuel des personnels engagés concourt également à la réussite des opérations et au renforcement de leur légitimité. Le respect des règles, et notamment le port du RIO y compris sur la tenue de maintien de l'ordre, y contribue. Il est en outre rappelé que le port de la cagoule pour les personnels de ces unités est proscrit* ». Le rédacteur du document joue sciemment sur les mots car proscrire n'est pas interdire (les nuances sémantiques cachent toujours quelque chose...). Et, sur la base de nos observations de ces derniers mois, nous ne pouvons que constater que tant le port du RIO que le non-cagoulage ne sont toujours pas respectés par nombre de policiers.

Cette « **anonymisation** » des policiers sur le terrain, qui est pourtant contraire aux textes, est **rarement « condamnée » par leur hiérarchie et crée une sorte d'impunité**, dénoncée par nombre d'observateurs ; et qui a donné lieu, entre autres, à un communiqué³⁵ initié par le collectif « ReC – Reporters en Colère » en février 2020, dans lequel il est écrit : « *Alors que la multiplication des images ces dernières années a permis à la société entière de progresser dans la prise de conscience de l'existence des violences policières, la publicité de ces images provoque des réactions visant à renforcer l'anonymat des forces de l'ordre et participe de leur impunité. Nombre de policiers et policières en maintien de l'ordre opèrent désormais masqué-es (visages camouflés, casque, cagoule, numéro de matricule – RIO – absent), au mépris des lois et des obligations déontologiques, notamment rappelés par le Défenseur des droits.* »

Ci-dessous, une reproduction d'un post publié sur la page Facebook de l'OPP.



Toulouse - Manifestation du 7 décembre 2019 - L'OPJ - Officier de police judiciaire - qui dirige le dispositif a un drôle d'accoutrement... L'OPJ qui pilotait le dispositif policier aux allées Franklin Roosevelt lors de la manifestation du 7 décembre avait le visage totalement dissimulé. Ça fait "bizarre" de constater que le représentant de la loi sur le terrain, avec les attributs de sa fonction, l'écharpe tricolore qui symbolise la République, avec un mégaphone pour effectuer d'éventuelles sommations, est totalement et volontairement anonymisé. On peut, en plus, constater que ce cagoulage sert uniquement à anonymiser le policier. En effet, les représentants de la police disent que le cagoulage sert à protéger les policiers contre les brûlures liées au jet éventuel d'engins incendiaires. Mais alors, le policier devrait s'équiper avec un matériel adapté comme une cagoule ignifugée. Et ce n'est pas le cas ici. Donc, la seule raison à ce cagoulage non "réglementaire" est la dissimulation de visage. Et, pour finir, ce policier ne porte pas, de RIO apparent...

³⁵ <https://www.politis.fr/articles/2020/02/filmer-photographier-enregistrer-les-forces-de-lordre-dans-lexercice-de-leur-metier-est-un-droit-et-doit-le-rester-41394/>

La judiciarisation du maintien de l'ordre - La circulaire Darmanin du 21 avril 2021

Le ministre Darmanin vient d'adresser, le 21 avril, à l'ensemble des préfets ainsi qu'au directeurs généraux de la police nationale et de la gendarmerie, une circulaire qui explicite et détaille des mesures contenues dans le chapitre 3.2 du SNMO ; en particulier son article 3.2.3 qui prévoit : « *Des équipes judiciaires de constatation doivent être intégrées au sein des dispositifs afin de caractériser les infractions commises et d'identifier les auteurs. Les groupes de procéduriers inclus dans le dispositif bénéficient ainsi de la préservation des traces ou indices par les unités d'intervention* ».

Dans le courrier qui accompagne la diffusion de la circulaire, le ministre écrit, entre autres : « *Cette coordination [entre les forces de police sur le terrain et le parquet] consiste également à systématiquement envisager la présence d'un représentant du parquet en salle de commandement [passage surligné dans le courrier du ministre], de nature à fluidifier le traitement judiciaire des personnes interpellées en flagrant délit* ».

Cette organisation vient conforter, « graver dans le marbre » en quelque sorte, des mesures qui ont déjà été prises à l'occasion de certaines manifestations et qui avaient déjà été constatées par les observateurs et la presse ; à l'occasion, par exemple, du sommet du G7 à Biarritz en août 2019.

Le journal Sud-ouest écrivait, dans un article du 27 août 2019 : « *17 procureurs de Bayonne et Pau mobilisés, 70 avocats de permanence et 300 places en cellule aménagées pour les personnes en garde à vue : en amont du G7, le dispositif judiciaire déployé à Bayonne avait de quoi impressionner* ». Le Journal Le Point se faisait aussi l'écho, le 20 août 2019, de cette organisation policière et judiciaire du sommet des chefs d'état³⁶.

Cette mise en place d'une sorte de « circuit court » entre police et justice est un pas de plus vers une **judiciarisation « à marche forcée », une criminalisation déjà dénoncée par ailleurs, des contestations sociales dans la rue**. Il n'est plus ici question de déférer des manifestants à la justice via le système des comparutions immédiates (qui posaient déjà en soi de très graves problèmes de respect des droits de la défense³⁷) mais d'un traitement « en temps réel » en quelque sorte d'éventuelles infractions commises par des manifestants ou des personnes considérées comme telles selon le bon vouloir des policiers et gendarmes déployés sur le terrain. Ces dispositions avaient aussi valu l'interpellation et la mise en garde à vue de trois observateur-es de la LDH durant ce même G7 comme le rapporte le journal La République des Pyrénées dans son édition numérique du 28 août³⁸.

Mais cette circulaire du ministre acte aussi un continuum de la répression des manifestants qui repose sur un triptyque qui est résumé par le titre et le sous titre de la première partie de la circulaire : « *Trois phases déterminent le traitement judiciaire – Les opérations de maintien de l'ordre et le traitement judiciaire peuvent être schématisés en trois phases essentielles : avant l'événement, pendant l'événement et après l'événement* ». Si quelques précautions sont prises sur les « cibles » visées par ce texte (« *Des groupes très violents, venus à dessein pour en découdre avec les forces de l'ordre* » ou bien « *(...) des groupes de délinquants qui profitent de ces mêmes manifestations pour détruire des commerces* ») et qu'il y soit question de « *L'évolution toujours plus violente [de ces] mobilisations (...)* » (une affirmation, par ailleurs, largement remise en question par nombre d'observateurs), nous ne pouvons que nous inquiéter de la manière dont cette circulaire sera appliquée sur le terrain.

Cette « vision » du cadre général dans lequel doivent être appréhendées les manifestations de rue qui fait de l'existence, que personne ne nie, d'actes de violence dans le cadre ou la périphérie de ces mêmes manifestations (ce qui, nous le rappelons, n'est pas nouveau³⁹) et qui prend acte de ceux-ci pour transformer tout manifestant en délinquant potentiel, est de même nature que ce qui a permis de transférer dans le droit commun des mesures qui à l'origine relevaient du domaine de l'antiterrorisme. Les lois ou projets de lois, les circulaires et textes qui se multiplient créent un « univers » policier qui criminalise nombre des formes historiques d'expression des mouvements sociaux.

Et consacrent la « **victoire** » de la police pénale sur la police administrative.

³⁶ https://www.lepoint.fr/societe/biarritz-les-anti-g7-sont-prets-la-justice-aussi-20-08-2019-2330632_23.php

³⁷ <https://blog.leclubdesjuristes.com/gilets-jaunes-ligpn-remis-en-cause/>

³⁸ <https://www.larepubliquedespyrenees.fr/2019/08/28/sommet-anti-g7-la-ligue-des-droits-de-l-homme-denonce-l-interpellation-de-ses-observateurs,2594816.php>

³⁹ Olivier Fillieule et Fabien Jobard – Op. cité

Photographier et filmer les forces de l'ordre ne doivent connaître aucune restriction

Abordons maintenant l'article 2.2.4 de ce SNMO qui concerne très directement les observateurs. Le texte précise : *« Il importe (...) de rappeler que le délit constitué par le fait de se maintenir dans un attroupement après sommation ne comporte aucune exception, y compris au profit des journalistes ou de membres d'associations. Dès lors qu'ils sont au cœur d'un attroupement, ils doivent, comme n'importe quel citoyen obtempérer aux injonctions des représentants des forces de l'ordre en se positionnant en dehors des manifestants appelés à se disperser ».*

Là aussi, la rédaction du texte maintient une ambiguïté. Nous pourrions nous satisfaire de cette rédaction en sachant que les observateur-es de l'OPP ne sont jamais, volontairement du moins, positionné-es dans les attroupements et encore moins au cœur de ceux-ci (cf. les règles de neutralité comportementale édictées par l'OPP et rappelées en début du présent document). Mais, dans les faits et en cas d'incidents appelant de la part des observateur-es une attention particulière et les conduisant à se positionner au plus près des incidents pour remplir leur mission, ceux et celles-ci sont amené-es à se placer à proximité immédiate de ce qu'ils et elles se doivent d'observer. Sinon à se restreindre à observer de loin sans pouvoir saisir ce qui se passe vraiment ; sans même parler de pouvoir photographier et/ou filmer. Nous rappelons que les membres de l'OPP sont largement, et très simplement, identifiables grâce à leurs chasubles bicolores siglées. En 4 années d'observation à Toulouse, nous n'avons pas remarqué la présence de personnes dotées du même équipement que les membres de l'OPP. Il ne peut donc y avoir, pour les policiers et gendarmes, de confusion avec qui que ce soit. Et les policiers (CSI et BAC en particulier qui sont toulousains) et gendarmes connaissent aujourd'hui très bien qui nous sommes. Y compris individuellement...

Nous ne demandons pas de protection particulière et nous savons que nous prenons certains risques en choisissant de nous positionner au cœur des événements. Il nous est même arrivé de prendre des projectiles venant des manifestants (ce qui d'ailleurs avait provoqué des quolibets et ricanements satisfaits venant des rangs des policiers, un groupe de CSI en l'occurrence, pendant qu'un observateur victime d'un jet de bouteille sur la nuque était évacué et examiné par les secouristes volontaires toulousains). **Nous demandons, tout simplement, que l'on nous laisse tranquilles, sans nous menacer** (cf. nos posts Facebook du 15 décembre 2019), **sans nous hurler dessus** avec un mégaphone comme le montre un post publié sur la page Facebook de l'observatoire le 22 décembre 2019, **sans nous bouculer et nous matraquer** comme cela été le cas, entre autres, le 28 septembre 2019 (nous l'avons évoqué précédemment), **sans nous cibler avec des jets de grenades**, comme cela a encore été le cas le 16 novembre 2020 alors que les observateur-es étaient regroupé-es et isolé-es sur le trottoir, à distance des manifestants et donc clairement identifiables ; les policiers des CSI, policiers toulousains donc, savaient très bien sur qui ils lançaient cette grenade (cf. la page Facebook de l'OPP en date du 17 novembre).

Les accords internationaux protègent les observateurs des ONG, considérés comme des maillons essentiels du nécessaire contrôle du respect des libertés démocratiques par les gouvernements⁴⁰. **Le gouvernement français se doit donc de respecter scrupuleusement les préconisations internationales en ce domaine.**

Une organisation, en situation, des forces de l'ordre qui emprunte aux méthodes les plus « extrêmes » du management

Après environ 150 manifestations de rue observées en quatre ans, nous avons fait le constat que nous étions pratiquement incapables de « mesurer » la latitude laissée aux gradés (OPJ en particulier) pour utiliser les moyens en hommes et en matériel à leur disposition. Nous mettons de côté les BAC car il semble bien qu'elles fassent un peu ce qu'elles veulent sur le terrain ; nous l'avons déjà « pointé » précédemment dans le présent document. Pour ce qui est des policiers en uniforme et, à Toulouse, les CSI plus particulièrement, nos échanges sur le terrain, en situation, nos discussions d'après manifestations, montrent clairement que l'attitude de ces unités varie sensiblement selon le ou la gradé-e qui dirige le groupe. Nous avons, à ce sujet, rédigé **un post**, toujours **sur notre page Facebook**, daté du 12 février 2020 et accompagné d'une vidéo. **Nous allons, ici, largement reproduire ce post.**

⁴⁰ Cf. la « Commission de Venise » déjà citée

Extrait du rapport interne de l'OPP concernant la manifestation du samedi 8 février 2020 à Toulouse.

La vidéo, support du présent post, est une vidéo de première main filmée par un observateur.

"La séquence de la rue Saint-Rome du 8 février 2020

Le cortège s'engage alors, un grand classique des manifs des GJ, dans la rue saint-Rome en direction du Capitole. Comme d'habitude, le cortège va se retrouver bloqué, vers 15h20, au niveau de la rue Baour Lormian, par un cordon de policiers équipés, des CSI en l'occurrence, accompagnés des deux équipages de bacqueux motorisés. En tout, une grosse vingtaine de policiers (dont certains ne portaient pas de RIO apparent). Au milieu du dispositif, un OPJ – Officier de police judiciaire, une commissaire en l'occurrence, « bien connue de nos services » (cette « personnalisation » n'est pas fortuite, nous allons le voir par la suite). En général (ça fait bien au moins une quinzaine de fois que nous sommes confrontés à cette séquence et à cet endroit-là) un petit « jeu » s'instaure entre manifestants et policiers ; les uns, non menaçants pour les policiers (et en rien équipés pour tenter de forcer un barrage de CSI équipés), scandant des slogans (« Laissez nous passer »), chantant HK et les Saltimbanques, et les autres, les policiers, statiques et utilisant le mégaphone pour signifier que la place du Capitole est interdite. Et puis là, « normalement », les manifestants, après quelques invectives, « se lassent » et bifurquent vers la place Salengro puis vers Alsace-Lorraine (nous possédons nombre de vidéos le démontrant semaine après semaine). Mais, ce 8 février 2020 vers 15h30, ils n'en auront pas le temps. Très discrète dans le cordon, la commissaire, à la différence de ses collègues qui, dans la même situation, s'avancent devant le cordon avec leur écharpe tricolore visible, effectue les sommations « réglementaires ». Puis, sans laisser le temps aux manifestants de faire mouvement, elle dit à un de ses collègues « Vas-y ». Un policier lance alors une grenade lacrymogène en cloche au milieu des manifestants (au risque que la grenade ne tombe dans une capuche par exemple – la faire rouler au sol eut été bien plus « professionnel ») suivie du lancer de plusieurs autres. Sachant que nous sommes localisés dans une petite rue, très commerçante, de Toulouse (à cet endroit-là, la rue Saint-Rome fait entre 3 et 4 m de large), l'air devient vite totalement irrespirable ; et pour les manifestants ou les badauds qui n'ont pu se replier, c'est la punition assurée (et sans doute voulue).

Deux enseignements pour cette séquence :

- le premier, c'est que rien ne justifiait un grenadage (à ce moment-là, il n'y avait aucun danger pour les policiers et les manifestants étaient non menaçants) ; et que pourtant, ce grenadage a eu lieu. Et c'est bien une personne physique, gradée de la police, qui a décidé, dans ce contexte de tension très relative, de faire des sommations puis d'ordonner ce grenadage inutile. Là où, dans des situations quasiment identiques, plusieurs de ses collègues ont, ces dernières semaines, laissé les manifestants obtempérer, à leur rythme, aux sommations en les laissant prendre la rue Baour Lormian ; ceci sans avoir besoin d'utiliser la force ;*
- le second enseignement, c'est que les FDO à Toulouse sur-utilisent le gaz lacrymogène (l'OPP, comme beaucoup d'autres, l'a maintes fois dénoncé) ; et ceci, très régulièrement, dans des espaces confinés (la rue Saint Rome en étant un bon exemple) en transformant cet « outil », destiné à tenir à distance une foule, en une arme chargée de casser physiquement et psychologiquement les manifestants mais aussi les badauds et les commerçants qui se retrouvent bien involontairement dans le périmètre, voire au cœur, du nuage. Celui ou celle qui n'a jamais été pris dans un nuage de gaz lacrymogène sans possibilité de s'échapper ne peut comprendre la violence que représente cette utilisation de la force (rappelons-le : le gaz CS est un gaz de combat qui ne peut être utilisé en espace clos). Les policiers responsables de la gestion sur le terrain des manifestations sont directement responsables de ce choix puisque, et nous le rappelons, dans la même situation et au même endroit, nombre de responsables policiers ont choisi de ne pas utiliser la force. Rien de ce que nous avons vu ce samedi 8 février 2020 à Toulouse (badauds, passants et manifestants se croisaient, comme depuis des mois et des mois, sans animosité réciproque) ne justifiait, en termes de tranquillité publique (terme que nous préférons à celui d'ordre public) cette utilisation massive du gaz lacrymogène. Ceux qui utilisent la force dans le type de contexte que nous venons de décrire ont un comportement brutal ; ils n'ont aucune compréhension fine de ce qui se joue dans les rues de Toulouse et d'ailleurs chaque samedi depuis plus d'un an. On ne peut que s'étonner de l'ignorance qu'ils ont de la nature et du déroulement des manifestations des gilets jaunes. C'est ce que traduit le type de « maintien de l'ordre » que nous venons de décrire. Il y a dans les rues de Toulouse chaque samedi des dizaines et dizaines de policiers et gendarmes (configuration de base d'un samedi « Gilets jaunes » : une compagnie de CRS, un Escadron de gendarmes mobiles, une grosse trentaine de CSI et environ 25 bacqueux ; soit entre 250 et 300 hommes), des policiers à moto chargés d'observer au plus près les parcours (toujours un peu imprévisibles) des manifs gilets jaunes, des policiers ou des agents de renseignement dans les manifs, des caméras partout, des moyens de communication sophistiqués et une salle de commandement censée piloter une chaîne hiérarchique. Tous ces énormes moyens pour en arriver, quasiment chaque samedi, à des gazages généralisés et massifs, des coups, des arrestations « au petit bonheur la chance » (la politique du chiffre, sans doute). A Toulouse, les*

manifestants sont dynamiques, motivés, imprévisibles, quelques-uns sont énervés, d'autres sont teigneux et ils sont tous plus ou moins incontrôlables... Mais ce que nous pouvons dire, c'est que depuis des mois, hormis des collages d'affiches, des tags sur les vitrines et quelques autres actions vénielles sur les biens, la violence est unilatérale ; le samedi à Toulouse, la violence est policière. Et c'est une violence sur les personnes.

Nous posons, sur la base des constats précédents, des questions de même nature que celles nous avons déjà posé, par écrit et publiquement, au Préfet et au Directeur départemental de la sécurité publique - DDSP : quel est le degré d'autonomie des OPJ sur le terrain ? L'usage de la force, dans des cas comme celui que nous venons de décrire et de commenter (pas de mise en danger ni de biens ni de personnes), est-il du ressort de l'OPJ sur le terrain ou bien celui-ci obéit-il à un ordre venant de la salle de commandement ? Et, plus précisément, qui a donné l'ordre d'utiliser la force ce samedi 8 février 2020 rue Saint-Rome vers 15h30 dans un environnement qui ne pouvait que conduire à une mise en danger des personnes (à cette dose et à cet endroit, le gaz CS est une arme) ? "

Après lecture des dispositions du SNMO, le contenu de ce post, rédigé « à chaud » (dans les 48h suivant les faits décrits) et ceci bien avant la publication du SNMO, entre en résonance avec certaines dispositions de ce même SNMO concernant l'organisation des unités de police sur le terrain et décrites dans son article 2.4. ; et en particulier via l'alinéa 2.4.3 qui stipule : « Le DSO [Directeur du service d'ordre] peut désigner un ou des chef(s) de secteur opérationnel (CSO) qui, pour accomplir la mission fixée par le DSO, disposent d'une marge d'initiative tactique et opérative [souligné par nous] en s'appuyant sur les forces engagées ». Ce qui semble confirmer ce que nous avons déjà constaté sur le terrain (cf. le post FB ci-dessus) ; c'est-à-dire que l'utilisation de la force est de fait sous la responsabilité du gradé, qui peut être un « simple » OPJ – Officier de police judiciaire, dirigeant l'unité de policiers sur le terrain. Il s'agit là d'une forme de « disparition » de la chaîne de commandement. Faut-il s'en réjouir ?

Et, là, on ne peut manquer de se référer, en s'en inquiétant, aux origines des modes « modernes » de management tels que les décrit Johann Chapoutot dans son ouvrage « Libres d'obéir – Le management, du nazisme à aujourd'hui » (NRF essais – Gallimard – 2020). Au chapitre VI, l'auteur décrit ce qu'il qualifie de « *tactique de la mission (en allemand Auftragstaktik)* » qui génère chez les officiers [de l'armée allemande de l'époque] des injonctions contradictoires et fait, au bout du compte, reposer sur eux la réussite ou l'échec de la manœuvre qu'ils conduisent dans la cadre d'un objectif qui est, lui, fixé par la hiérarchie. Appliquée au comportement des CSI toulousains pour le décrypter, cette méthode conduit à ce que nous avons constaté lors de nos observations : une variation des méthodes et des attitudes dans le maintien de l'ordre selon l'officier qui conduit l'unité sur le terrain ; et par là même une impossibilité pour le citoyen manifestant de savoir quelle est sa marge de manœuvre sachant qu'il est confronté à une conduite du maintien de l'ordre qui « échappe à tout contrôle, hiérarchique en particulier » et qui peut varier, pour le « meilleur » comme pour le pire, selon l'officier qui conduit le dispositif (cf. le post cité précédemment). Et ceci aux risques et périls des manifestants qui ne sauront jamais sur quel pied danser (sinon à identifier l'OPJ ; ce qui présente le danger d'aller vers une personnalisation du maintien de l'ordre avec tous les risques que cela fait courir à ces mêmes officiers). A la place des OPJ, on serait tenté de refuser cette responsabilisation alors que les hauts gradés et les cadres de la préfecture sont, eux, installés, derrière leurs écrans, dans leur salle de commandement ; et seront là, après coup, pour féliciter ou bien morigéner, voire sanctionner, le ou la « pauvre » OPJ qu'on aura laissé seul-e à décider.

Après avoir largement impacté les bureaucraties privées comme publiques, ces nouvelles formes de management, largement décrites par les chercheurs et sociologues du travail, trouvent aujourd'hui leur place jusque que dans les unités de police en charge du contact avec des citoyens qui usent de leur droit constitutionnel à manifester. Cette politique de « management » du maintien de l'ordre risque de provoquer dans les rangs des officiers de police intermédiaires les mêmes travers qu'elle a provoquée dans d'autres secteurs parmi les « petits » cadres chargés de la mise en œuvre des politiques de restructuration/ réorganisation des appareils productifs (comme dans l'automobile ou les télécommunications) ou bien dans les services publics (comme les hôpitaux). Et surtout, au-delà de ceux et celles sur lesquels porte la responsabilité opérationnelle de cette politique de « management », ce sont les salariés ou les agents qui subissent cette violente pression du résultat et en sont les victimes. Avec, à la fin, pour les services publics particulièrement, des usagers désorientés, écoeurés et se demandant pourquoi « rien ne va... ».

On voit bien ici que **ce nouveau SNMO est loin d'être un texte strictement technique** mais qu'il est aussi et surtout un **texte profondément politique, idéologique** aussi, car en phase avec le néolibéralisme porté par ceux qui nous gouvernent depuis des années.

Une situation inquiétante – Une police qui doit rentrer dans le rang

Quand le rapport de l'OPP a été publié et présenté le 17 avril 2019, les observateur-es étaient, comme de nombreux toulousains, encore sous le choc de ce qui avait été constaté et vécu lors de la manifestation du samedi 13 avril 2019 à Toulouse : passage des manifestants⁴¹ sur les allées Jean-Jaurès dès 13h50 (la manifestation devait démarrer à 14h) avec, pendant près de 45 mn, des tirs nourris de dizaines de grenades lacrymogènes mais aussi de grenades explosives au milieu des manifestants (qui étaient piégés dans un périmètre clos – une nasse donc, avant que ceux-ci ne puissent « s'échapper » grâce à l'initiative de certains d'entre-eux qui ont profité d'un changement d'unité de police pour créer une brèche dans ce dispositif d'encagement), politique intrusive et violente des unités de la BAC pour interpellier des manifestants pré-identifiés au cœur de la manifestation (cf. les photos de cette manifestation sur la page Facebook de l'OPP), charges de policiers et utilisation du canon à eau sans sommations sur le cortège des partis, syndicats et associations (qui avaient, pourtant, préalablement déclaré leur parcours), tirs de LBD et de centaines de grenades de tous types, matraquages de manifestants bloqués au niveau du métro Jean Jaurès avec gazage dans les escaliers, chasse à l'homme dans les rues de Toulouse pendant des heures, violences sur les observateur-es, les journalistes, les secouristes volontaires, etc. Un post, toujours en ligne, publié un an après sur la page Facebook de l'OPP, accompagné d'une cinquantaine de photos, décrit cette journée qui restera de sinistre mémoire pour nombre de personnes victimes, ce jour-là à Toulouse, d'une répression indigne d'un pays présenté comme démocratique.

La violence (nous pourrions aussi parler de la brutalité) **est-elle systémique dans la police française**, que ce soit dans les opérations dites de « maintien de l'ordre » lors de manifestations de rue, dans les interventions dans les quartiers populaires ou bien même à l'intérieur des commissariats voire même des tribunaux⁴² ? A l'aune de ce que nous avons constaté depuis 4 ans dans le cadre de l'OPP mais aussi en nous appuyant sur ce que d'autres ont, comme nous, largement documenté, **la question mérite vraiment d'être posée** comme nous l'avons déjà évoqué dans un encart du présent document.

Nous avons aussi déjà traité la question de la nature de l'armement des policiers et gendarmes (avec les armes dites « non létales » ou bien à « létalité réduite » comme les évoque Paul Rocher⁴³) et les conséquences de celui-ci sur les pratiques policières ; mais il convient aussi d'aborder d'autres aspects de cette question qui relèvent d'autres angles d'approche.

Il est possible d'évoquer le « **syndrome de la forteresse assiégée** »⁴⁴. Un certain nombre de policiers, nous pensons ici plus particulièrement mais pas uniquement⁴⁵, aux unités comme les BAC, se perçoivent comme étant dans un monde « clos » avec des codes et « tics » langagiers qui en sont l'expression⁴⁶. Certains groupes de policiers se vivent comme rejetés par la population, agissent en permanence comme si tout n'était qu'agression contre eux et réagissent en conséquence en créant ainsi une sorte de cercle vicieux.

⁴¹ La pratique du passage, dite aussi de l'encagement, consiste à confiner les manifestants dans un espace totalement cerné par les forces de l'ordre, sans possibilité de s'en extraire. Cette pratique a été largement documentée et a fait l'objet de trois rapports de l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques - OPLP (rapports téléchargeables sur le site : <https://www.ldh-france.org/>).

⁴² https://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/violences-au-tgi-le-policier-suspendu-par-le-ministere-de-l-interieur_2025196.html

⁴³ *Op. cité*

⁴⁴ <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-mediatique/la-fabrique-mediatique-du-samedi-05-septembre-2020>
Mais aussi <https://www.youtube.com/watch?v=x3wYpUolz4>

⁴⁵ Valentin Gendrot - « Flic – Un journaliste a infiltré la police » - Editions Goutte d'Or – Septembre 2020

⁴⁶ Valentin Gendrot – *Op. cité*

Ce désarroi, profond, issu de ce syndrome, trouve même sa place dans la littérature populaire comme dans le dernier roman de Bernard Minier⁴⁷ qui décrit un policier toulousain, héros récurrent des ouvrages de l'auteur, pour le moins désabusé, qui ne comprend plus rien au monde qui l'entoure : « *Chaque semaine, un flic se donnait la mort dans ce pays. C'était deux fois plus que dans n'importe quelle autre profession, agriculteurs et enseignants exceptés. Et, chaque fois qu'une bavure réelle ou fictive devenait virale sur les réseaux sociaux, une déferlante de messages haineux d'ensuivait aussitôt : « Allez vous suicider », « le corps de métier où il y a le plus de cocus », « à Toulouse, un bon flic est un flic mort », « violez sa meuf », quelque fois même avec le nom et l'adresse du fonctionnaire. Il envisagea avec désespoir le jour où plus personne ne voudrait faire ce métier. Est-ce la faute des flics eux-mêmes ? De certains d'entre eux sans doute : il en avait connu des corrompus jusqu'à l'os, d'autres racistes, violents au cours de sa carrière. Mais ils n'étaient pas aussi nombreux que certains voulaient le faire croire. Il y avait 144 000 flics dans ce pays. Et il existait des salopards partout... Dans toutes les professions... Toutes les catégories socioprofessionnelles... Chez les bourgeois comme chez les ouvriers, chez les riches comme chez les pauvres, chez les intellos comme chez les incultes, chez les jeunes comme chez les vieux ».*

Ce mal-être, exprimé à sa manière par ce policier fictif (mais qui semble « aussi vrai que nature ») ne doit pas cependant cacher qu'il existe dans la police française des réseaux, plus ou moins formalisés, d'échanges qui traduisent une situation inquiétante que l'on ne peut réduire à quelques brebis galeuses⁴⁸. Les échanges sur les messageries électroniques, telles qu'elles ont été rapportées par plusieurs organes de presse, indiquent qu'il existe, dans la police, des groupes de policiers qui se situent « hors des clous »⁴⁹.

On a aussi laissé des policiers mener des actions à la limite de la sédition quand ceux-ci se sont, par exemple, permis de manifester avec leurs véhicules et armes de service pour des propos leur déplaisant devant le siège d'un parti⁵⁰, devant le domicile d'une élue, la maire de Rennes en l'occurrence⁵¹ ou bien encore devant le siège d'une radio de service public⁵².

Face à cela, tout comme face aux violences policières dans le cadre des manifestations de rue ou bien dans les quartiers populaires, **les ministres de l'Intérieur successifs ont fait preuve d'une attitude absolument délétère. La « palme » de la remarque la plus indécente, indigne** peut-on dire sans excès, peut, incontestablement, être **décernée au ministre Darmanin** qui a déclaré, en juillet 2020, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale : « *Quand j'entends le mot de violences policières, je m'étouffe* » ; en faisant ainsi explicitement référence à la mort, le 3 janvier 2020, de Cédric Chouviat qui, peu de temps avant, avait répété sept fois « *J'étouffe* », avant de succomber aux violences exercées sur lui par des policiers. Mais en faisant aussi référence à celle de Georges Floyd aux Etats-Unis dont la mort, qui a « enflammé tout un pays » et provoqué des réactions dans le monde entier, a été causée par un policier qui a maintenu, malgré les protestations de Georges Floyd : « *I can't breathe* (Je ne peux pas respirer) », son genou sur sa gorge durant huit longues minutes en conduisant à sa mort.

Là où il conviendrait de sévir, durement, ce qui permettrait de commencer à reconstruire le fil d'un rapport normalisé basé sur la confiance entre police et citoyens, les occupants de la place Beauvau passent leur temps à cajoler les syndicats majoritaires, corporatistes, de la police.

⁴⁷ Bernard Minier « La vallée » - Editions Pocket – Mars 2021

⁴⁸ Pour rester dans le domaine de la « pop culture », ce « malaise policier » est aussi décrit avec une certaine justesse dans une **série espagnole, « Antidisturbios »** diffusée sur la chaîne Polar+, qui décrit le « quotidien » de policiers d'une compagnie d'intervention de la police madrilène confrontée, entre autres, à des manifestations de rue et au hooliganisme. <https://www.premiere.fr/Series/News-Series/Antidisturbios-la-serie-choc-de-Rodrigo-Sorogoyen-sur-les-violences-policieres>

⁴⁹ https://www.arteradio.com/son/61664080/gardiens_de_la_paix

Voir aussi : <https://www.lesinrocks.com/actu/racisme-dans-la-police-le-temoignage-glacant-dun-ex-policier-aupres-de-mediapart-176094-06-08-2020/> et encore l'enquête du média Sreet press :

<https://www.streetpress.com/sujet/1603793301-sexisme-racisme-ordinaire-police-groupe-whatsapp-darmanin>
⁵⁰ <https://www.20minutes.fr/politique/2614063-20190926-paris-centaine-policiers-manifestent-pres-siege-france-insoumise>

⁵¹ <https://www.francebleu.fr/infos/politique/manifestation-bruyante-de-policiers-pres-du-domicile-de-la-maire-de-rennes-nathalie-appere-reagit-1608287541>

⁵² https://www.liberation.fr/france/2020/06/26/devant-radio-france-des-policiers-en-faction-commando_1792584/

Mais au-delà, il est question d'**un débat de fond qui n'a pas encore eu lieu : A quoi sert la police ? Et surtout, au service de qui est-elle ?**

Et celui-ci ne semble pouvoir émerger vraiment tant que nombre de responsables politiques continueront à empiler des lois destinées, par un retournement de situation assez incroyable, à protéger les policiers. On pourrait penser, quand même, que les projets de loi en ce domaine devraient avoir, avant tout, pour but de protéger les citoyens...

La députée LRem, Alice Thourot, co-auteurice du projet de loi « Sécurité globale » avec un autre député LRem, Jean-Michel Fauvergue (ancien policier et patron du RAID de 2013 à 2017), avait même argué que « *ce projet n'avait pas à être critiqué car il était demandé par les policiers eux-mêmes* ». **Ce seraient donc les policiers qui feraient la loi... ?**

En flattant en permanence les syndicats de policiers, en répondant, voire en anticipant leurs demandes, en couvrant la plupart des exactions commises sous l'anonymat des cagoules et sans port du RIO, en faisant de l'IGPN une « lessiveuse » chargée du blanchiment des violences policières⁵³, **l'exécutif créé un sentiment de toute puissance dans ce corps de fonctionnaires qui ont une particularité notable : le droit de porter les armes.**

Ce droit, exorbitant du droit commun (les citoyens, eux, n'ont pas le droit, à quelques exceptions près, d'être armés, nous ne sommes pas aux Etats-Unis), **devrait conduire à un contrôle extrêmement serré de ceux qui l'exercent** ; et les sanctions, en cas d'infraction, même mineure, devraient être radicales et sans appel.

Après quatre années d'observation sur le terrain, de documentation et d'analyse (confortées par nombre de témoignages, de reportages, de livres, de publications), deux ans après la rédaction de notre premier rapport et face aux récentes évolutions législatives et réglementaires, **nous ne pouvons que confirmer ce que nous écrivions, début avril 2019 au cœur de la tourmente du mouvement social des Gilets jaunes** : « A laisser la police s'autonomiser du pouvoir, exercer sa violence sans retenue et sans déontologie, on court le risque de changer subrepticement de régime ; et de glisser vers des formes totalitaires de maintien de l'ordre ».

Le néo-libéralisme à l'oeuvre

Pour conclure, nous pouvons mettre en exergue ce qu'écrivent, page 229 et 230 de leur ouvrage⁵⁴, Olivier Fillieule et Fabien Jobard et qui « résume » bien les constats de terrain, et les analyses qui en découlent, de l'Observatoire toulousain des Pratiques Policières :

« La brutalisation, ces dernières années, du maintien de l'ordre apparaît comme un effet combiné de plusieurs dynamiques, exogènes et endogènes. Ces dernières, le plus souvent négligées, renvoient à l'atrophie progressive des unités de force mobiles, gendarmerie mobile ou compagnies républicaines de sécurité, peu à peu affectées à des tâches statiques de protection, laissant le maintien de l'ordre dynamique, mobile, réactif aux unités de police urbaine, lesquelles ne reçoivent pas à ce jour de formation digne de ce nom pour ces tâches. L'emprise du modèle et de la dynamique propre à la répression des violences urbaines sur le maintien de l'ordre s'en trouve favorisée, et cela depuis les concepteurs et directeurs des opérations – qui par leur carrière ont été formés à la contestation de rue par l'émeute urbaine et le rétablissement de l'ordre plus que par la manifestation et le maintien de l'ordre – jusqu'aux forces de police urbaine – essentiellement formées pour des configurations de violences urbaines et équipées en ce sens. Enfin, l'accent mis sur la nécessité de « judiciariser » le maintien de l'ordre, qui consiste d'abord à opérer des interpellations dans la manifestation, au risque d'en radicaliser le cours, a accentué les dynamiques à l'oeuvre. »

Les auteurs ajoutent, en évoquant les « politiques de réduction budgétaire menées ces dernières décennies » : « On peut en cela parler de politique néolibérale du désordre : à des protestations filles de la destruction néolibérale du monde du travail et de ses organisations ont répondu des stratégies et des forces de l'ordre elles-aussi filles d'une puissance publique marquée par la réduction continue de ses moyens »

⁵³ Selon David Dufresne sur LCP le 12 novembre 2020

⁵⁴ Op. cité